



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2009



SECRETARIAT GÉNÉRAL
XD/SG/-09

VILLE DE MENNECEY

91540 - (ESSONNE)

☎ 01.69.90.80.30
FAX 01.64.57.00.41

ADRESSE POSTALE :
BOITE POSTALE N° 1
91541 MENNECEY CEDEX

Mennecey, le 22 janvier 2009

Chère Collègue,
Cher Collègue,

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

Le 28 janvier 2009 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. LD 17 08 315 35 Décision du Maire portant acceptation de l'avenant n°2 au contrat de maintenance n°040903 relatif à l'abonnement annuel de l'hébergement sécurisé du kiosque famille à intervenir avec la société TECHNOCARTE
2. LD 17 08 324 36 Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec la société « Les chalets de Jessy »
1. LD 17 08 324 37 Avenant portant extension des encaissements de la régie de recettes pour le secteur culturel
2. LD 17 08 333 38 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service à intervenir avec l'association ACTEMPLOI
3. LD 17 08 337 40 Décision du Maire portant attribution du marché n° 200812-09 pour le remplacement de la chaudière à gaz de l'église Saint Pierre de Mennecey avec la société PIFFRE ET CIE
4. LD 17 08 337 41 Décision du maire portant attribution du marché n°200812-11 pour les travaux de régénération de deux courts de tennis de la ville de Mennecey à la société ENVIROSPORT
5. LD 17 08 337 42 Décision du Maire portant attribution du marché n°200812-10 de transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires et du centre de loisirs avec la société VEOLIA TRANSPORT
6. LD 17 08 337 43 Décision du Maire modificative de la décision n° LD 17 08 337 40
7. LD 17 08 344 44 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service avec l'association Musique à Mennecey
8. LD 17 08 344 45 Décision du Maire portant acceptation de la convention relative à l'intervention d'un médecin pour une mission de médecine préventive à intervenir avec le CIG de la Grande Couronne de la région Ile de France
9. LD 17 08 347 46 Décision du maire portant attribution du marché d'acquisition d'une solution automatisée en mode ASP de vente aux enchères sur Internet à la société Gesland Développements
10. LD 17 08 347 48 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service à intervenir avec l'association l'Herbe Folle
11. LD 17 08 347 49 Décision du Maire portant acceptation de la convention de prestation avec la compagnie SYCOMORE
12. LD 17 08 350 50 Décision du maire portant acceptation du contrat de maintenance du logiciel Minos avec la société MINOS DEVELOPPEMENT
13. LD 17 08 350 51 Décision du maire portant attribution du marché n°200812-13 pour l'éclairage du terrain de Rugby du stade Jean Jacques Robert avec la société CITEOS SDEL
14. LD 17 08 352 52 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service à intervenir avec l'association Découverte Aventures Vacances
15. LD 17 08 364 54 Décision du Maire portant attribution du marché pour l'acquisition de matériel micro-informatique, d'imprimantes bureautiques et de périphériques avec la société DELL SA

■ Approbation du procès verbal du conseil municipal du 28 octobre 2008

ORDRE DU JOUR

I) FINANCES AFFAIRES GENERALE

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN

- 1 Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- 2 Subvention exceptionnelle à l'association philatélique dans le cadre de la célébration de son cinquantième (journée du timbre)
- 3 Subvention exceptionnelle à l'association ANSORAA ESSONNE
- 4 Subvention 2009 aux associations Gym aux Agrès et Gym Rythmique par anticipation au vote du BP 2009
- 5 Subvention exceptionnelle au Collège « Le Parc de Villeroy » dans le cadre du jumelage avec Renningen
- 6 « Délibération cadre » annuelle fixant le seuil au dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement
- 7 Débat d'Orientation Budgétaire 2009

II) ENVIRONNEMENT- URBANISME

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

- 8 Nouvelles modalités de facturation ERDF - GRDF

III) TRAVAUX-BATIMENTS-AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Jean FERET

- 9 Délibération sur le principe de la délégation du service public de restauration collective
- 10 Désignation des membres du jury de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du groupe scolaire des Myrtilles
- 11 Résiliation du marché d'entretien ménager des structures et installations sportives de la ville de Mennecey

IV) PETITE ENFANCE

Rapporteur : Marie-Paule ALBANET

- 12 Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, du Conseil Général de l'Essonne et de la Région Ile de France pour la réalisation de deux opérations concernant la Petite Enfance
- 13 Participation financière des familles au sein des établissements d'accueil petite enfance
- 14 Détermination du tarif de vacation pour l'intervention d'un vacataire lors de l'organisation de la journée pédagogique de la crèche Jean Bernard

V) ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 15 Approbation des nouveaux statuts du SIARCE
- 16 Adhésion de 4 communes à la CCVE : modification des statuts
- 17 Convention pour le remboursement par la CCVE de frais de personnel de la commune affecté partiellement à la gestion des déchets ménagers.
- 18 Modification des membres de la commission communale des impôts directs

VI) RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 19 Création d'un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet

Xavier DUGOIN,
Maire.



BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de

Donne pouvoir pour me représenter à

Lors du Conseil Municipal du

Date et signature :

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 30 puis 31 puis 30

Séance du 28 janvier 2009

L'an deux mille neuf, le 28 janvier à dix huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six puis trente puis trente et un puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Xavier DUGOIN, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (arrivé à 18h40), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN (jusqu'à 18h50), Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME (arrivé à 18h05), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (arrivée à 18h05), Alice SEBBAG (arrivée à 18h05), Nicole GARINEAUD (arrivée à 18h05), Jouda PRAT, Claude GARRO.

POUVOIR :

**Roger LE DUDAL pouvoir à Romain BOSSARD (jusqu'à 18h40)
Cyril MOREAU pouvoir à Jean FERET
Jean-Philippe DUGOIN pouvoir à Xavier DUGOIN (à partir de 18h50)
Yvette HIVER pouvoir à Marie-Paule ALBANET**

ABSENT :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame Maria RIVEROS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Règlement dans dossier archivé

DELIBERATION

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2128-8

VU la délibération en date du 15 juillet portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

VU le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 3 octobre 2008 demandant à la commune de Mennecey de modifier le règlement intérieur et de prendre une nouvelle délibération.

Considérant que les modifications ont été apportées conformément à la demande de Monsieur le Préfet de l'Essonne,

Après délibération,

Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal



Le Maire

Xavier DUGOIN

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 8
ABSENT : 0

SERVICE FINANCIER**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PHILATELIQUE DANS
LE CADRE DE LA CELEBRATION DE SON CINQUANTENAIRE****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU l'avis de la commission culturelle et sportive en date du 13 janvier 2009,

VU l'avis de la commission des finances, en date du 15 janvier 2009,

CONSIDERANT la célébration du cinquantenaire de l'association Philatélique, laquelle se déroulera à l'occasion de la journée du timbre, et la Municipalité souhaitant s'y associer,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Philatélique pour la somme de 1.500 euros.

DIT que la somme allouée sera inscrite et prévue au Budget Primitif 2009.

Le Maire,



Xavier DUGOIN

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

SERVICE FINANCIER

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES SOUS-OFFICERS DE RESERVE DE L'ARMEE DE L'AIR (ANSORAA ESSONNE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU l'avis de la commission culturelle et sportive en date du 13 janvier 2009,

VU l'avis de la commission des finances, en date du 15 janvier 2009,

CONSIDERANT les actions menées par l'association nationale des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air, et la volonté de la commune de participer au financement d'une plaque commémorative en souvenir du « Normandie Niémen » sur le monument aux morts,

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association ANSORAA ESSONNE pour la somme de 100 euros.

DIT que la somme allouée sera inscrite et prévue au Budget Primitif 2009.

Le Maire,



Xavier DUGOIN



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

SERVICE FINANCIER**SUBVENTIONS 2009 AUX ASSOCIATIONS GYM AUX AGRES ET GYM RYTHMIQUE PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

VU l'avis de la commission culturelle et sportive du 13 janvier 2009,

VU l'avis de la commission des finances, en date du 15 janvier 2009,

CONSIDERANT que les associations Gym aux agrès et Gym rythmique tiennent à Mennecey une place toute particulière dans le domaine sportif, et que d'autre part elles savent s'impliquer dans la vie locale de par leur dynamisme.

CONSIDERANT l'intérêt de ces deux associations dans le tissu associatif local.

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder aux associations Gym aux agrès et Gym rythmique une subvention pour chacune d'elle au titre de 2009,

DIT que le montant alloué à l'association Gym aux agrès est de 18.000 euros et que le montant alloué à l'association Gym rythmique est de 17.000 euros pour 2009,

DIT que les crédits seront inscrits et prévus à l'article 6574 du budget primitif 2009.

Le Maire,



Xavier DUGOIN

**ADOpte A L'UNANIMITE**

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

SERVICE FINANCIER

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE « LE PARC DE VILLEROY »
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'ECHANGES SCOLAIRES ENTRE LE
COLLEGE ET LE LYCEE DE RENNINGEN (ALLEMAGNE) SUR LE THEME
« VIVRE EN GRANDE BANLIEUE »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU l'avis de la commission des finances, en date du 15 janvier 2009,

CONSIDERANT l'intérêt du projet éducatif mené par le Collège « Le Parc de Villeroiy » et le lycée « Marie Laurencin » sur le thème « vivre en grande banlieue » dans le cadre d'échanges scolaires entre le Collège, le Lycée de Mennecy et le lycée de Renningen en Allemagne qui se déroulera du 11 au 16 mai 2009, projet auquel la Municipalité souhaite participer,

CONSIDERANT la demande de subvention du collège « Le Parc de Villeroiy »

APRES DELIBERATION,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle au Collège « Le Parc de Villeroiy » pour la somme de 500 euros.

DIT que la somme allouée sera inscrite et prévue au Budget Primitif 2009.

Le Maire,



Xavier DUGOIN



ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION

OBJET : Délibération Cadre annuelle fixant le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 et L 3221-2 et L 4231-2 ;

Vu l'intérêt de fixer par « délibération Cadre » annuelle, le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 janvier 2009 ;

Considérant

Article 1^{er} : le seuil de 500 euros au-dessous duquel les biens meubles figurant dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement, à compter du 1^{er} janvier 2002, conformément à l'avis du comité des finances locales en date du 25 septembre 2001. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition ;

Article 2 : la possibilité offerte à l'assemblée délibérante de modifier le seuil fixé à l'article 1^{er} par « délibération cadre » annuelle, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils soient notamment conformes aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local suivant liste - annexe 1 - nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées ;

Après délibération,

Décide

Article 3 : de fixer à 300 euros le seuil au-dessous duquel les biens meubles figurant dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition ;

Article 4 : que les biens ne figurant pas à la liste visée à l'article 2 - Annexe 1 - nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées, et sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité, pourront par « délibération expresse » être annexés à la « délibération cadre » annuelle comme conforme au seuil visé à l'article 3

Le Maire
Xavier DUGOIN



ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6
ABSENT : 0



Ministère de l'Économie,
de l'Industrie et de l'Emploi
Ministère du Budget, des Comptes
publics et de la Fonction publique

BERCY COLLOC

Bercy au service des collectivités locales

Finances locales > Comptabilités locales > La comptabilité M14 > DOCUMENTS
COMPLEMENTAIRES > Les règles d'imputation des dépenses du secteur public local >
Annexe 1 - Nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées

Annexe 1 - Nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées

- I/ Administration et services généraux
- II/ Enseignement et formation
- III/ Culture
- IV/ Secours, incendie, police
- V/ Social et médico-social
- VI/ Hébergement, hôtellerie, restauration
- VII/ Voirie et réseaux divers
- VIII/ Services techniques, atelier, garage
- IX/ Agriculture et environnement
- X/ Sport-loisirs-tourisme
- XI/ Matériel de transport
- XII/ Analyses et mesures

"**DÉLIBÉRATION CADRE**"
SEUIL = 300 euros
(UNITAIRE / TTC : PAR ACQUISITION)

I/ Administration et services généraux

- 1) mobilier
- 2) Ameublement

- Rideaux
- Stores
- Tapis
- Tentures

3) Bureautique, informatique, monétique

Matériel de bureau :

- Balance
- Calculatrice
- Chariot de portage
- Dérouleur de papier
- Destructeur de documents
- Détecteur de fausse monnaie
- Dictaphone
- Machine à écrire
- Magnétophone
- Massicot
- Matériel de traitement du courrier (machine à affranchir, plieuse, colleuse)
- Microphone
- Organiseur électronique
- Porte-copies
- Tableau
- Titreuse

Matériel informatique (sauf fournitures consommables telles que disquettes
vierges, cd-rom, batterie, câble de liaison)

- Unité centrale
- Logiciels et progiciels
- Périphériques

Matériel de monétique



SERVICE FINANCIER

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, notamment l'article 11, portant obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat d'orientations budgétaires préalablement à l'adoption du Budget Primitif,

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que « dans les Communes de 3 500 habitants et plus », un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8,

VU l'information communiquée lors de la Commission des Finances en date du 15 janvier 2009 sur la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

APRES DELIBERATION,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires pour l'année 2009, permettant d'élaborer le prochain Budget primitif 2009.

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
D R C L
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
30 JAN. 2009
A V E E

Le Maire,



Xavier DUGOIN

DELIBERATION

Objet : Nouvelles modalités de facturation ERDF

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) contribue à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. En effet, ERDF doit se prononcer sur les éventuels travaux d'extension permettant d'alimenter en électricité la parcelle du propriétaire.

VU la loi « Solidarité et Renouveau Urbains » du 13 décembre 2000 ;

VU le décret du 5 janvier 2007 réformant le Code de l'Urbanisme et deux textes réglementaires publiés le 30 août 2007 au Journal Officiel, plaçant la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU) au centre des décisions en matière d'urbanisme, y compris en matière d'équipement de réseau public de distribution ;

VU le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 précisant la « consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité » ;

VU l'arrêté du 28 août 2007 « fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité » ;

CONSIDERANT que pour réussir la mise en œuvre des raccordements dans ce nouveau dispositif applicable dès le 1^{er} janvier 2009 (arrêté du 17 juillet 2008 [art. 3]), il est important de convenir des modalités d'échange entre la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU), le demandeur du raccordement, et ERDF ;

CONSIDERANT que ERDF contribue à l'instruction des demandes de Certificats d'Urbanisme Opérationnels et à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (lotissements, etc...) ;

CONSIDERANT la répartition de la facturation de la contribution aux coûts de raccordement selon le tableau ci-annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'AUTORISER la Collectivité en Charge de l'Urbanisme de solliciter ERDF pour toute extension ou renforcement des réseaux électriques ;

DIT que ERDF prendra en charge 40% des travaux sur la partie développement de réseaux et adaptation à la demande. Il est précisé que la Commune se devra de faire recouvrer les 60% restant à charge du pétitionnaire ;

PRECISE que toutes demandes d'autorisation d'urbanisme seront adressées à :

ERDF
DRCL Accueil Raccordement Electricité
Cellule CU-AU
60, rue Pierre Brossolette
91220 BRETIGNY-SUR-ORGE

30 JAN. 2009

ARRIVÉE

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Xavier DUGOIN



Le raccordement électrique



De profonds changements dans la facturation du raccordement

À compter du 28 juin 2008 les élus décident, à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et de certificat d'urbanisme, de l'aménagement électrique pour les constructions concernées. La loi « Solidarité et Renouvellement Urbains », le décret du 5 janvier 2007 réformant le Code de l'Urbanisme et deux textes réglementaires publiés le 30 août 2007 au Journal Officiel, placent en effet la collectivité en charge de l'urbanisme (CCU) au centre des décisions en matière d'urbanisme, y compris en matière d'équipement de réseau public de distribution.

Une évolution de la facturation de la contribution aux coûts de raccordement au réseau électrique

Dans ce nouveau cadre réglementaire, la collectivité en charge de l'urbanisme (CCU) prend à sa charge la contribution aux coûts d'extension du réseau de distribution. Elle peut répercuter cette charge en totalité ou en partie au demandeur de raccordement, bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

Pour répondre à ces évolutions, ERDF propose des modalités d'échanges entre ses accueils raccordements électrique, la CCU et le demandeur du raccordement.

Branchement en basse tension et extension

Le décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 précise la « consistance des ouvrages de branchement et

d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité ».

Pour les raccordements en basse tension (BT), le branchement est la partie terminale du raccordement, située entre l'accessoire de dérivation du réseau électrique et l'appareil de coupure du client.

L'extension pour un raccordement en BT peut comporter, en fonction des travaux nécessaires pour répondre à la demande de raccordement :

- De la création de réseau BT
- Du remplacement de réseau BT existant,
- Des travaux dans le poste de transformation HTA-BT,
- De la création de réseau HTA.

Le schéma ci-dessous situe le branchement et l'extension dans le cas d'un raccordement individuel en basse tension.



Rapport dans dossier archivé

DELIBERATION

OBJET : Délibération sur le principe de la délégation du service public de restauration collective

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Maire annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de restauration collective, et transmis aux membres de l'assemblée le 8/01/2009,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1/12/2008,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 2/12/2008,

VU la délibération sur l'élection de la commission de Délégation de Service Public en date du 10 avril 2008, et modifié en date du 17/12/2008

CONSIDERANT que le marché de fournitures de denrées pour la restauration scolaire sera échu au 30 septembre 2010,

APRES DELIBERATION

DECIDE,

1/ d'approuver le principe de l'exploitation du service public de restauration collective (scolaire, petite enfance et CCAS) dans le cadre d'une délégation de service public (concession),

2/ d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

3/ d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

PREFECTURE DE L'ESSONNE
D R C L
CONTROLE DE LEGALITE
30 JAN. 2009
ARRIVÉE

ADOPTE A LA MAJORITE
POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6
ABSENT : 0


Le Maire,
Xavier DUGOIN.

DELIBERATION

OBJET : Désignation des membres du Jury de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'école des Myrtilles pour la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-21-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 22, 24 et suivants du Code des Marchés Publics relatifs aux conditions de désignations des membres du jury de concours,

VU les articles 70 et 74 du Code des marchés publics relatif au régime du concours,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres du jury de concours pour la construction de la salle polyvalente,

Après délibération, sont désignés :

Les membres du jury de concours, dont le maire est président de droit, pour la construction d'une salle polyvalente

Election :

TITULAIRES :**Groupe Majoritaire**

- Jean FERET
- Sylvie PERUZZO
- Marie-Paule ALBANET
- Cyril MOREAU

Groupe D'opposition

- Birgit TOLLNER

SUPPLEANTS**Groupe Majoritaire**

- Marie-Claire CUTILLAS
- Stéphanie MORLON-GIMENEZ
- Patricia MOULE
- Romain BOSSARD

Groupe d'Opposition

- Claude GARRO



Le Maire,
Xavier DUGOIN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION

OBJET : Résiliation du marché d'entretien ménager des structures et installations sportives de la ville de Mennecy

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du Code des marchés public,

Vu l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié en date du 20/06/2008 et la procédure d'Appel d'Offres qui en a découlé.

Vu l'avis rendu par la Commission des Finances en date du 15 janvier 2009,

Vu le courrier de la Préfecture de l'Essonne en date du 14 novembre 2008

APRES DELIBERATION

Résilie le marché public d'entretien ménager des structures et installations sportives de la ville de Mennecy attribué à la société Europe Service Propreté, domiciliée à Le parc de Viry, 1 rue de Ris- 91170 Viry Chatillon, et représentée par Monsieur RIBEIRO DE MAGALHAES José.



Le Maire,
Xavier DUGOIN.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

OBJET : demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, du Conseil Général de l'Essonne et de la Région d'Ile de France pour la réalisation de deux opérations concernant la Petite Enfance.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'agrandissement de la salle polyvalente du Relais Assistantes Maternelles (RAM)

VU le projet de réhabilitation du multi accueil la Trottinette,

VU l'avis en date du 19 janvier 2009 de la Commission Petite Enfance, Affaires Sociales, Personnes Agées,

Considérant que la commune peut obtenir des subventions de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, du Conseil Général de l'Essonne et de la Région d'Ile de France pour des opérations d'investissement liées à la Petite Enfance,

APRES DELIBERATION

APPROUVE les demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, du Conseil Général de l'Essonne et de la Région d'Ile de France pour la réalisation de l'agrandissement de la salle polyvalente du Relais d'Assistantes Maternelles,

APPROUVE les demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, du Conseil Général de l'Essonne et de la Région d'Ile de France pour la réalisation de la réhabilitation du multi accueil la Trottinette,



Le Maire
Xavier DUGOIN



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

DELIBERATION

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération adoptée par l'Assemblée délibérante en date du 8 décembre 2004 relative à l'application de la Prestation de Service Unique (PSU) au sein des établissements d'accueil petite enfance,

VU la délibération adoptée par l'Assemblée délibérante en date du 28 septembre 2006 relative à la participation des familles dans le cadre de l'application de la PSU,

VU la commission Petite Enfance en date du 13 janvier 2009,

VU la commission des finances en date du 15 janvier 2009,

CONSIDERANT qu'il convient d'appliquer un taux d'effort obligatoire pour le calcul de la participation financière demandée aux familles, par référence au barème national et aux modalités élaborés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT que le calcul du montant de la participation familiale s'appuie sur un taux d'effort obligatoire modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources de la famille, et que l'heure est l'unité commune à tous les types d'accueil,

CONSIDERANT que la participation financière des familles se calcule en fonction des ressources de la famille et de sa composition et correspond à un taux d'effort horaire, dans les limites d'un plancher et d'un plafond de ressources mensuelles,

CONSIDERANT qu'au-delà du plafond de ressources mensuelles communiqué par la Caisse d'Allocations Familiales, le gestionnaire peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort,

APRES DELIBERATION

APPROUVE le taux d'effort demandé aux familles pour le calcul de leur participation financière, conformément au tableau ci-après, et selon les planchers et plafonds communiqués par la CAF, pour les contrats passés à compter de l'année 2009,

FAMILLES DE	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS
TAUX D'EFFORT HORAIRE	0,06 %	0,05%	0,04%	0,03%

Calcul du taux d'effort horaire :

- Nombre de parts :
 - 2 parts pour le (s) parent (s)
 - ½ part par enfant
 - 1 part supplémentaire pour un enfant handicapé dans la famille.
- Mode de calcul :
 - Taux d'effort horaire : $\frac{0,06\% \times 2,5}{\text{Nombre de parts}}$



PRECISE que le taux d'effort horaire s'applique à l'ensemble des ressources nettes annuelles fiscales (avant abattements), hors prestations familiales et aides au logement, seules les pensions alimentaires versées sont à déduire.

Les revenus de substitution : RMI, Allocation Adulte Handicapé (AAH), Allocation Parent Isolé (API), APE, PAJE (complément de libre choix d'activité de la Prestation d'accueil du Jeune Enfant) sont à prendre en compte,

PRECISE qu'en cas d'absence de ressources la participation financière est calculée sur la base d'un plancher de ressources égal au forfait retenu, soit le RMI annuel pour une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement,

DIT que cette mesure sera maintenue jusqu'à la parution d'un nouveau barème préconisé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,



**Le Maire,
Xavier DUGOIN**

ADOpte A L'UNANIMITE

**POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0**



**DETERMINATION DU TARIF DE VACATION POUR L'INTERVENTION D'UN VACATAIRE
LORS DE L'ORGANISATION DE LA JOURNEE PEDAGOGIQUE DE LA CRECHE JEAN
BERNARD**

EDAGOGIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer afin de fixer le prix de la vacation d'une intervenante spécialisée dans la gestion du stress,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant de la vacation journalière à 200 euros nets concernant l'intervention de cette dite personne qui dirigera la journée pédagogique organisée par une structure Petite Enfance de la Ville de MENNECY,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 15 janvier 2009,

APRES DELIBERATION,

Décide de fixer la rémunération de la vacation journalière concernant l'intervention d'une personne assurant la direction du séminaire de la Gestion du stress lors de la journée pédagogique de la Crèche Jean BERNARD à 200 euros nets à compter de la présente délibération.

DIT que les dépenses inhérentes à cette mission sont prévues au budget communal.



Xavier DUGOIN,

Maire.



ADOpte A LA MAJORITE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6
ABSENT : 0

statuts dans dossier archive

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIARCE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20

VU la délibération du comité syndical du Siarce, en date du 16 octobre 2008 portant modification de ses statuts,

VU la notification de cette délibération et des statuts annexés à la Ville de Mennecy, le 31 décembre 2008,

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation de ces statuts répondant essentiellement à l'évolution du droit et aux sollicitations de communes en matière d'eau potable, de télécommunications, d'éclairage public, d'urbanisme, de valorisation paysagère et ouverture au public des cours d'eau et ouvrages d'arts.

Après en avoir délibéré,

Approuve les nouveaux statuts, ci-annexés, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration de Cours d'Eau (SIARCE)



Le Maire
Xavier DUGOIN

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE
D R C L
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
30 JAN. 2009
ARRIVÉE

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

**ADHESION DES COMMUNES DE D'HUISON LONGUEVILLE, GUIGNEVILLE
SUR ESSONNE, ORVEAU ET VAYRES SUR ESSONNE A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU VAL D'ESSONNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L 5211-18
relatif aux conditions de modification de périmètres d'un EPCI.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val
d'Essonne en date du 16 décembre 2008 acceptant l'adhésion des communes de D'Huisson
Longueville, Guigneville sur Essonne, Orveau et Vayres sur Essonne.

Considérant que rien ne s'oppose à l'adhésion de ces communes à la Communauté de
Communes du Val d'Essonne.

Après délibération,

Accepte l'adhésion des communes de d'Huisson Longueville, Guigneville sur Essonne,
Orveau et Vayres sur Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne.



Xavier DUGOIN,
Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



DELIBERATION

OBJET : CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT PAR LA CCVE DES FRAIS DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AFFECTE PARTIELLEMENT A LA GESTION DES DECHETS MENAGERS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT le transfert de la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » par la ville de Mennecey à la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) à compter du 1^{er} janvier 2006.

CONSIDERANT que plusieurs agents de la commune de Mennecey continuent à assurer certaines fonctions dans le cadre de cette compétence.

CONSIDERANT que de ce fait une convention entre la commune de Mennecey et la CCVE a été signée en 2006 pour une durée de 3 années.

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette convention devenue caduque

VU l'avis favorable de la Commission des Finances le 15 janvier 2009

Après en avoir délibéré,

Approuve la convention ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci



**Le Maire
Xavier DUGOIN**



ADOPTE A LA MAJORITE

**POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6
ABSENT : 0**

Convention pour le remboursement par
La Communauté de Communes du Val d'Essonne
des frais de personnel de la commune de Mennecy affecté
partiellement à la gestion des déchets ménagers

ETANT EXPOSE QUE

La commune de Mennecy, par délibération du 29 septembre 2005, a décidé de transférer la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés », à la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) à compter du 1^{er} janvier 2006,

Ce transfert de compétence a été validé par arrêté préfectoral,

Plusieurs agents de la Commune de Mennecy continuent à assurer certaines fonctions dans le cadre de cette compétence,

La convention qui définissait les modalités de remboursement de ces frais à la commune est caduque depuis le 1^{er} janvier 2009,

Il convient de passer une nouvelle convention pour définir de nouvelles modalités de remboursement, suite aux changements intervenus dans le fonctionnement des services municipaux.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du Val d'Essonne, représentée par son Président, Monsieur Patrick IMBERT, agissant en vertu d'une délibération en date du *12. février 2009*

Et

D'une part,

La Commune de Mennecy, représentée par le Maire, Monsieur Xavier DUGOIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du *28. janvier 2009*

D'autre part,

IL A ETE CONVEVU CE QUI SUIV

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de remboursement par la CCVE à la commune de Mennecy, des frais de rémunération des agents communaux affectés à des tâches liées aux déchets ménagers sur la commune de Mennecy.

DELIBERATION

OBJET : MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33,

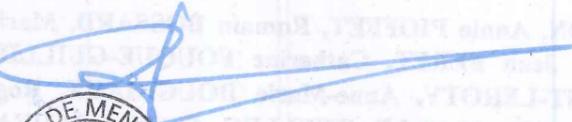
Considérant qu'il a été procédé par délibération en date du 22 mai 2008 à la désignation de 32 membres à la Commission Communale des Impôts Directs

Considérant qu'il convient d'apporter une modification au sein de sa composition concernant deux membres désignés par le groupe Majoritaire,

**Après délibération,
et sur proposition du Maire,**

Dit que Madame Claude CHEVRANT (membre suppléant) devient membre titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Louis LAFAYE

Dit que Monsieur Philippe CHEVRANT vient en remplacement de Madame Claude CHEVRANT en tant que membre suppléant au sein de la Commission Communale des Impôts Directs



**Le Maire
Xavier DUGOIN**

PREFECTURE DE L'ESSONNE
D R C L
CONTROLE DE LEGALITE
30 JAN. 2009
ARRIVEE

ADOPTE A L'UNANIMITE
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0

CREATION D'UN POSTE DE PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE A TEMPS COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet,

CONSIDERANT que si l'embauche d'un agent titulaire est infructueuse, le recrutement d'un agent non-titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade de Puéricultrice de classe normale à savoir, Indice brut : 368, indice majoré : 341,

VU l'avis de la Commission des Finances du 15 janvier 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à la création d'un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet à compter du 1er février 2009.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal.



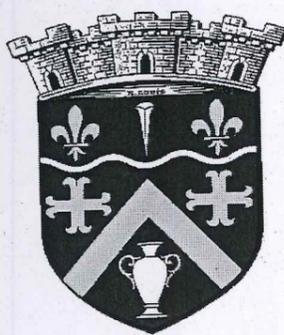
Xavier DUGOIN,
Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
ABSENT : 0



PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2009

VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 janvier 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 33

En exercice : 33

Présents à la séance : 26 puis 30 puis 31 puis 30

L'an deux mille neuf, le 28 janvier à dix huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six puis trente puis trente et un puis trente au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Xavier DUGOIN, Maire.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

André PINON, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL (arrivé à 18h40), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN (jusqu'à 18h50), Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME (arrivé à 18h05), Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER (arrivée à 18h05), Alice SEBBAG (arrivée à 18h05), Nicole GARINEAUD (arrivée à 18h05), Jouda PRAT, Claude GARRO.

POUVOIR :

***Roger LE DUDAL pouvoir à Romain BOSSARD (jusqu'à 18h40)
Cyril MOREAU pouvoir à Jean FERET
Jean-Philippe DUGOIN pouvoir à Xavier DUGOIN (à partir de 18h50)
Yvette HIVER pouvoir à Marie-Paule ALBANET***

ABSENT :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame Maria RIVEROS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Mennecy, le 22 janvier 2009

**Chère Collègue,
Cher Collègue,**

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

Le 28 janvier 2009 à 18 heures

Salle du Conseil Municipal

INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. LD 17 08 315 35 Décision du Maire portant acceptation de l'avenant n°2 au contrat de maintenance n°040903 relatif à l'abonnement annuel de l'hébergement sécurisé du kiosque famille à intervenir avec la société TECHNOCARTE
2. LD 17 08 324 36 Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec la société « Les chalets de Jessy »
1. LD 17 08 324 37 Avenant portant extension des encaissements de la régie de recettes pour le secteur culturel
2. LD 17 08 333 38 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service à intervenir avec l'association ACTEMPLOI
3. LD 17 08 337 40 Décision du Maire portant attribution du marché n° 200812-09 pour le remplacement de la chaudière à gaz de l'église Saint Pierre de Mennecy avec la société PIFFRE ET CIE
4. LD 17 08 337 41 Décision du maire portant attribution du marché n°200812-11 pour les travaux de régénération de deux courts de tennis de la ville de Mennecy à la société ENVIROSPORT
5. LD 17 08 337 42 Décision du Maire portant attribution du marché n°200812-10 de transport des enfants des écoles maternelles et élémentaires et du centre de loisirs avec la société VEOLIA TRANSPORT
6. LD 17 08 337 43 Décision du Maire modificative de la décision n° LD 17 08 337 40
7. LD 17 08 344 44 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service avec l'association Musique à Mennecy
8. LD 17 08 344 45 Décision du Maire portant acceptation de la convention relative à l'intervention d'un médecin pour une mission de médecine préventive à intervenir avec le CIG de la Grande Couronne de la région Ile de France
9. LD 17 08 347 46 Décision du maire portant attribution du marché d'acquisition d'une solution automatisée en mode ASP de vente aux enchères sur Internet à la société Gesland Développements
10. LD 17 08 347 48 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service à intervenir avec l'association l'Herbe Folle
11. LD 17 08 347 49 Décision du Maire portant acceptation de la convention de prestation avec la compagnie SYCOMORE
12. LD 17 08 350 50 Décision du maire portant acceptation du contrat de maintenance du logiciel Minos avec la société MINOS DEVELOPPEMENT
13. LD 17 08 350 51 Décision du maire portant attribution du marché n°200812-13 pour l'éclairage du terrain de Rugby du stade Jean Jacques Robert avec la société CITEOS SDEL
14. LD 17 08 352 52 Décision du Maire portant acceptation du contrat de prestation de service à intervenir avec l'association Découverte Aventures Vacances
15. LD 17 08 364 54 Décision du Maire portant attribution du marché pour l'acquisition de matériel micro-informatique, d'imprimantes bureautiques et de périphériques avec la société DELL SA

■ Approbation du procès verbal du conseil municipal du 28 octobre 2008

ORDRE DU JOUR

I) FINANCES AFFAIRES GENERALE

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN

- 1 Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- 2 Subvention exceptionnelle à l'association philatélique dans le cadre de la célébration de son cinquantenaire (journée du timbre)
- 3 Subvention exceptionnelle à l'association ANSORAA ESSONNE
- 4 Subvention 2009 aux associations Gym aux Agrès et Gym Rythmique par anticipation au vote du BP 2009
- 5 Subvention exceptionnelle au Collège « Le Parc de Villeroy » dans le cadre du jumelage avec Renningen
- 6 « Délibération cadre » annuelle fixant le seuil au dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement
- 7 Débat d'Orientation Budgétaire 2009

II) ENVIRONNEMENT- URBANISME

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

- 8 Nouvelles modalités de facturation ERDF - GRDF

III) TRAVAUX-BATIMENTS-AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Jean FERET

- 9 Délibération sur le principe de la délégation du service public de restauration collective
- 10 Désignation des membres du jury de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du groupe scolaire des Myrtilles
- 11 Résiliation du marché d'entretien ménager des structures et installations sportives de la ville de Menecy

IV) PETITE ENFANCE

Rapporteur : Marie-Paule ALBANET

- 12 Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, du Conseil Général de l'Essonne et de la Région Ile de France pour la réalisation de deux opérations concernant la Petite Enfance
- 13 Participation financière des familles au sein des établissements d'accueil petite enfance
- 14 Détermination du tarif de vacation pour l'intervention d'un vacataire lors de l'organisation de la journée pédagogique de la crèche Jean Bernard

V) ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 15 Approbation des nouveaux statuts du SIARCE
- 16 Adhésion de 4 communes à la CCVE : modification des statuts
- 17 Convention pour le remboursement par la CCVE de frais de personnel de la commune affecté partiellement à la gestion des déchets ménagers.
- 18 Modification des membres de la commission communale des impôts directs

VI) RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Xavier DUGOIN

- 19 Création d'un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet

**Xavier DUGOIN,
Maire.**

L'appel étant fait, le secrétaire de séance est désigné (Madame Maria RIVEIROS)

Xavier DUGOIN : « Je vous informe qu'un certain nombre de décisions au nombre de 15 que vous avez eu dans votre convocation ont été prises en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Je vous demande si vous avez des remarques, des rajouts ou des commentaires sur le compte rendu du procès-verbal du 28 octobre 2008. Si il y en a, nous le rajouterons où si vous en avez en tête vous les donnez au secrétariat de séance qui fera les corrections. » Sans remarques particulières, le procès-verbal est adopté.

D) FINANCES AFFAIRES GENERALE

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN

Jean-Philippe DUGOIN : « Mes chers collègues, tout d'abord, je tiens à m'excuser, je serais obligé de vous abandonner en cours de séance et probablement avant la fin des points financiers pour rejoindre un comité syndical du SIREDOM qui se tient ce soir qui était initialement prévu lundi et qui a été décalé. Etant délégué suppléant, le Maire étant notre titulaire et ne pouvant pas s'absenter, je serais donc contraint de vous abandonner pour aller à BRIERES-LES-SCELLES mais malheureusement n'ayant pas le don d'ubiquité, je devrais vous quitter. Je vais donc vous proposer que nous démarrions les points financiers par le Débat d'Orientation Budgétaire et ensuite que nous poursuivions les points soit avec moi en tant que rapporteur soit avec le Maire. »

7 Débat d'Orientation Budgétaire 2009

Jean-Philippe DUGOIN : « Vous avez tous été destinataire d'une note de synthèse dans l'envoi du Conseil Municipal. Le Débat d'Orientation Budgétaire, conformément à la législation, article 2312-1 du CGCT pour les communes de plus de 3500 habitants, doit se tenir dans un délai de deux mois précédent le vote du budget primitif, vote du budget qui interviendra ainsi que nous l'avions indiqué préalablement, dans le courant du mois de mars. Le contexte de ce DOB qui est l'occasion d'échanger, d'être force de proposition pour les élus de la majorité comme de l'opposition sur ce que sera ultérieurement le vote du budget qui sera le seul document effectif caractérisant la réalité des choix de la majorité municipale. Ce Débat d'Orientations Budgétaire s'inscrit dans un contexte national et international particulier, difficile, et au-delà même du fait d'être difficile, anxiogène. Le gouvernement suivant ainsi la volonté du Président de la République, a lancé un plan de relance en mobilisant quelques 26 milliards d'euros dont une partie à destination des collectivités territoriales, des industries, des entreprises, dont nous attendons pour l'instant les déclinaisons locales. Il est important de noter que ce plan de relance voulu au niveau national se retrouve également dans les principaux pays étrangers, que ce soit en Allemagne, en Angleterre ou aux Etats Unis. On ne parle plus que de cela d'ailleurs avec la prise de fonction du nouveau président américain. Indépendamment de ce contexte général, 2009 sera sans aucun doute une année tendue, difficile pour de très nombreux de nos concitoyens. Cette tension et ces difficultés imposent aux collectivités un devoir de continuer à avancer, de ne pas arrêter leurs efforts. Je rappellerai simplement qu'en France, les collectivités territoriales représentent 75 % de l'investissement public. Il est nécessaire que dans un climat tendu et difficile, les collectivités soient quelque part un maillon qui continue à avancer, qui continue à proposer des services publics de qualité aux habitants qui ne viennent pas surajouter une pression fiscale sur des gens qui connaissent des difficultés, je ne vais pas m'étendre sur les difficultés des intérimaires, sur les problèmes des personnes en CDD qui n'ont pas forcément de vision sur la reconduction de leur contrat ou sur les plans sociaux qu'on a pu connaître dans le secteur que ce soit ALTIS, que ce soit FORESSIA, et peut être d'autres à venir. Dans ce cadre là, il me semble absolument impératif et c'est ce qui sera fait dans le cadre du budget primitif qui sera présenté au mois de mars de continuer à assurer les services publics à destination des habitants et c'est ce que nous ferons. Il me semble également important de faire preuve de modération, de responsabilités en sachant également être économe et notamment sur ce qui serait en déphasage complet sur un certain nombre

de dépenses de prestige. A ce titre, cette année, le Maire a décidé de ne pas faire de vœux à la population ce qui représente par rapport à l'année dernière une économie de plus de 10 000 euros. Nous sommes de nombreuses communes à ne pas faire ces cérémonies du fait du contexte actuel, où d'ailleurs à les réduire. Dans le secteur, une commune comme Itteville, a pris la même démarche sur des communes plus importantes, nous pourrions citer Rouen qui est une commune d'une majorité autre que la notre, d'une taille différente mais qui a réduit de 7 à 3 ou 4 le nombre de cérémonies de ses vœux. C'est une démarche générale partagée par beaucoup de collectivités et qui semblait à mon sens important d'avoir, pour effectivement concentrer nos moyens en faveur des services aux habitants. Ce que nous continuerons à faire également, c'est investir pour soutenir le tissu économique local qui faute de commandes des collectivités, serait amené à traverser des périodes qui ne seraient plus seulement difficiles mais qui deviendraient critiques et qui pourraient amener des PME à mettre la clé sous la porte. Notre objectif à notre échelon, c'est d'essayer de contribuer à participer à cet effort gouvernemental. Concernant le budget qui sera voté au mois de mars, l'année dernière a vu au budget primitif, une diminution de l'encours de l'emprunt du capital des sommes empruntées de l'ordre de 150 000 euros. Cet effort de désendettement de la ville sera poursuivi l'année prochaine. Il sera poursuivi, je l'espère, ce qui devrait satisfaire certains de nos collègues qui m'en avaient fait la remarque l'année dernière, amplifier en terme de réduction de dette. A noter également que 2009 et son budget verra la conséquence du travail qui a été fait entre le mois de juillet et le mois de septembre sur la renégociation d'une partie de la dette, en l'espèce près de la moitié de l'encours de l'emprunt et qui nous a permis en dégageant un certain nombre de marge de manœuvre d'assumer ce qui est un choix politique avéré et un engagement qui est le maintien de la fiscalité locale au niveau où nous l'avons trouvée. Maintien de la fiscalité locale, j'insiste là-dessus, ce qui me semble cruciale, d'autant plus qu'un certain nombre de collectivités, par ailleurs augmentent leur taux, que les bases mécaniquement, augmentent un petit peu tous les ans. Il est de bonne gestion, d'essayer de tenir cette fiscalité. Le budget primitif verra un autofinancement que j'espère important, en tout état de cause supérieur au capital de la dette et sera comme l'année dernière, axé sur un certain nombre de priorités pour nos écoles, pour le centre de loisirs, priorité si le Conseil Général acte le dossier dans les temps pour le démarrage du contrat quinquennal, également pour la remise à niveau du parc automobile de la ville qui est dans un état absolument désastreux. Nous allons être amenés sur deux ans à avoir un gros effort de turn-over de véhicules pour partie en location, pour partie en achat. Un certain nombre d'agents municipaux sont amenés à conduire des véhicules qui sont à la limite de la dangerosité, donc effort qui sera fait aussi de ce point de vue là, effort également pour les gymnases, concernant des travaux de voirie, un certain nombre sont devenus urgents. Tout le secteur du Buisson Houdart qui avec les gels et dégels ont extrêmement soufferts.

Effort également de rationalisation des services en réaménageant une partie de la mairie annexe. Voilà mes chers collègues les principales orientations qui seront celles de la majorité municipale pour le vote du budget au mois de mars. Ceci étant, je ne doute pas que vous puissiez, en tout cas ceux qui le souhaitent nous faire part de vos souhaits, de vos orientations, de vos envies pour que nous puissions essayer d'en tenir compte et de les intégrer au mieux dans le document qui vous sera soumis dans un peu moins de deux mois. Y a-t-il des souhaits d'interventions ? »

Christian RICHOMME : « Bonsoir à tous, excusez-moi de mon retard. Je suis un petit peu déçu de ce document même si il y a une première partie fort intéressante qui nous explique un petit peu la globalité des finances et l'évolution de l'économie mondiale et française pendant ces prochaines années. En ce qui concerne Mennecy, je suis un petit peu déçu. Je comprends bien dans votre conclusion ce que vous venez de rappeler, vos principales motivations et auxquelles nous souscrivons, la rénovation de nos écoles, une fiscalité maîtrisée, on y souscrit parce qu'on pense que Mennecy a un taux énormément élevé donc ce n'est pas la peine d'accentuer la problématique. Un encadrement des dépenses de fonctionnement, on est d'accord. L'amélioration à la continuité du service public, là on n'est pas d'accord. On est d'accord sur ce que vous écrivez mais quand on ferme trois semaines les crèches, excusez-moi de revenir sur le sujet, ce n'est pas ce qu'on appelle pas la continuité du service public. Si vous revenez sur les trois semaines de fermeture, moi je souscris complètement à cela. La gestion de la dette, je comprends bien que c'est important surtout dans l'actualité en cours. Ce qui m'embête dans ce document, j'aurais voulu qu'on est un débat un petit peu plus affiné, c'est qu'on nous présente secteur par secteur l'évolution 2008-2009. Que proposez-vous pour la petite enfance en

2009, que proposez vous pour les personnes âgées, la culture, la sécurité et pour l'urbanisme en terme de financement, de cadrage, de justification. Quels sont vos projets dans ces domaines ? Est-ce qu'on reconduit à l'identique jusqu'en 2008, je ne crois pas, il y a des choses qui vont être modifiées. J'aurais aimé qu'on en parle ce soir avec des documents qui auraient pu être pédagogiques. Vous auriez pu faire une présentation powerpoint en nous expliquant qu'en 2008 tel crédit a été accordé pour telle section, en 2009 que prévoit-on, une réduction, pourquoi, une augmentation, pourquoi. Ce soir, on aurait eu une lisibilité pour savoir ce que la commune proposait dans ces secteurs et nous, on aurait pu pendant les quelques semaines qui nous restent avant le vote du budget, nous retourner vers nos concitoyens dire, par exemple, que le budget 2009, c'est plus 12 % pour les écoles pour le fonctionnement ou pour l'investissement. Qu'est ce que vous en pensez ? Dans ce document, il n'y a aucune lisibilité. Il y a des propositions que le Maire a affirmé, je suis d'accord, la rénovation des écoles, la dette, des intentions fortes qui sont animées par votre majorité pendant votre mandat, mais dans le détail ? On aurait voulu savoir secteur par secteur, ministère par ministère, ce qui était proposé pour 2009, y a-t-il des évolutions, des modifications, un ajustement. Ce sont les vraies questions qu'on aurait pu avoir ce soir dans ce débat. Par exemple, qu'est ce que l'on va faire pour les personnes âgées en 2009, par rapport à la crise économique, par rapport à l'accompagnement ? Ce soir, on n'est pas en capacité d'avoir ce débat avec vous. Moi je n'appelle pas cela un débat. Je suis resté sur ma faim, c'est un peu fluet. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Très bien Monsieur RICHOMME. Y a t'il d'autres souhaits d'interventions ? Madame PRAT. »

Jouda PRAT : « Ne pas augmenter les taux d'impositions, nous sommes d'accord et pourquoi cette stabilité fiscale ? Parce que tout simplement, les revenus des menneçois sont en baisse depuis plusieurs années. Je me base sur les chiffres donnés par la Direction Générale des Impôts. J'ai fait les calculs, entre 2001 et 2006. Le pouvoir d'achat des menneçois a baissé de 2,5 %. C'est une bonne chose de ne pas augmenter les impôts, c'est rendre service aux menneçois. Quant à la maîtrise des dépenses, nous aussi nous sommes pour la maîtrise des dépenses. Vous avez très bien parlé du contexte macro-économique. Les dotations et ce qui est subventions ne vont pas augmenter de plus de 2 %. Il y en a même qui disent que la croissance du PIB sera négative ; d'autres disent que ce sera égal à zéro, ce sera entre 0,2 et 0,5, ça c'est sûr. Cela nous permet de ne pas être dépendant justement de tout de qui est dotation. Par contre, ce qu'on aurait voulu, c'est une étude rétrospective et voir l'évolution budgétaire pour le fonctionnement, l'investissement, le produit de la fiscalité, l'évolution de la dette et nous faire surtout un graphique avec l'encours de la dette, l'amortissement, les intérêts, l'annuité, un simple graphique. Vous avez parlé aussi de la renégociation de la dette. On aurait aimé avoir un bilan de la renégociation de la dette. Savoir quels sont les emprunts qui ont été renégociés, les taux, quelles pénalités allons nous payer et quel sera le coût de cette renégociation ? C'est dommage que l'on n'est pas eu ça, que l'on n'est pas parlé plus de l'évolution financière. On aurait eu tous ces éléments, on aurait eu un profil du remboursement de la dette. On est d'accord pour les impôts, on est d'accord pour la maîtrise des dépenses. C'est un budget prudent, vous voulez augmenter le budget de fonctionnement de 1,7. Les bases ont augmenté depuis 2001 de 2,7. C'est un budget prudent, les orientations sont prudentes mais c'est dommage qu'on n'est pas eu plus d'informations et je demande le bilan de la renégociation de la dette. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Je vous remercie. Si un certain nombre de points avaient pu être évoqués en commission, effectivement cela aurait été l'occasion de vous fournir des compléments d'informations, malheureusement cela n'a pas été le cas en l'absence de représentants d'une partie de l'opposition. Concernant les orientations, vous l'avez dit, il s'agit d'orientations il ne s'agit pas du budget. On n'est pas sur un document établi ligne à ligne. Le budget n'est pas à ce jour pas bouclé, il n'est pas établi et nous discutons des orientations. Je me félicite d'ailleurs que sur les principales orientations, il y ait un certain nombre d'assentiment, notamment concernant les taux, ce qui me semble quelque chose d'important. Monsieur RICHOMME, vous avez dit que nous avions sur Mennecy des taux très élevés, permettez moi de vous dire que c'est faux. Les taux sur Mennecy, par rapport à notre strate de population ne sont pas élevés. Par contre, les bases sont extrêmement élevées, ce qui fait que la facture est forte. Il vaut mieux parler des choses précisément et complètement quand

on en parle. Les taux sur Mennecy ne sont pas élevés, les bases le sont et de ce fait la facture sur la feuille d'impôt est forte pour les habitants. Effectivement, c'est un choix que nous avons fait que nous assumons et nous soutiendrons cet effort pendant la durée de la mandature de ne pas augmenter les taux même si en faisant ça je vous aurais fait mentir par rapport à vos déclarations lors du vote du budget de l'année dernière, j'en serais contrit mais ce sera ainsi. Concernant la petite enfance, vous aviez posé une question lors du dernier conseil municipal, vous avez eu une réponse là-dessus. Je ne pense pas qu'à Corbeil ou à Evry, il y ait une discontinuité du service public et c'est ce qui se pratique depuis des années avec des personnes diverses. Vous avez un certain nombre de communes fortes et élevées en France de droite comme de gauche où cela se pratique. On peut être pour, on peut être contre, on peut faire dans la démagogie mais on est aussi sur un souci de rationalisation parce que s'il n'y a pas de rationalisation, il n'y a pas de maintien des dépenses et il y a une hausse des taux. Quand on dit qu'on veut maintenir des taux fixes, qu'on veut encadrer les dépenses de manière raisonnable, vous êtes d'accord avec nous, il faut avoir le courage d'aller au bout de ses opinions et assumer un certain nombre de choix. Vous êtes dans l'opposition alors vous êtes dispensé de le faire, c'est bien mais c'est un fait. Pour finir sur la renégociation de l'emprunt, il n'y a absolument aucun souci, Madame PRAT, je vous communiquerai l'ensemble des éléments. Ce dont je m'étonne, c'est que les renégociations sont passées en deux fois lors de décisions modificatives et de décisions prises sur délégations de pouvoir au mois de septembre, octobre, novembre et que nous n'avons eu aucune question à ce moment là. Je tiens à vous rassurer, nous avons plutôt obtenu des baisses, des taux qui étaient pratiqués et effectivement un gap fort en terme de marche de manœuvre annuelle mais je vous fournirai l'ensemble des éléments. Si il n'y a pas d'autres interventions sur le fond. Monsieur GARRO, excusez-moi. »

Claude GARRO : « On va donc partir sur un budget de fonctionnement avec une enveloppe de recettes prévue sensiblement égale à la précédente sans augmentation d'impôts. Je crains qu'on ait des déficits de ressources en matière de droit de mutation compte tenu de la conjoncture économique. Ne pas mettre une recette potentielle trop élevée sur ce poste parce que là, on risquerait d'avoir des soucis à l'arrivée. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Cela fait partie des postes où on a un certain nombre d'interrogations au même titre que la DGF que vous évoquiez Madame PRAT puisqu'effectivement entre les résultats du recensement, entre le fait qu'on soit sur une enveloppe agglomérée regroupant un certain nombre d'autres dotations dont le FCTVA, on sait que cela ne baissera pas, l'Etat nous dit 2%, la vérité sera probablement entre les deux. Nous avons également eu l'année dernière quelques recettes supplémentaires puisque la CAF avait un an de retard de paiement sur certaines prestations que nous sommes allées chercher et nous sommes aujourd'hui à jour donc effectivement c'est des recettes aussi un petit peu moindre que nous avons. Mais effectivement, cela nous amène à être à ce stade, à ce jour de fin janvier du DOB sur une logique prudente avec le fil conducteur qui est le notre, maintenir l'effort en priorité des écoles, de l'accueil des jeunes et des sportifs et parallèlement maintenir les taux. Mais effectivement, cela fait partie des secteurs qui peuvent être touchés, j'ajouterai sur le volet des recettes, que nous attendrons de voir ce qui sortira de manière concrète dans le cadre du plan de relance gouvernementale. A ce jour nous n'avons prévu aucune recette, il se peut qu'on ait de bonnes surprises. Sur ce, d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, le débat d'orientations budgétaires est clos »

1 Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Jean-Philippe DUGOIN : « Nous avons été saisis gracieusement par le Préfet nous demandant de procéder à la modification de 4 articles du règlement intérieur adopté le 15 juillet dernier, article 3, article 6, article 8 et article 16. Concernant l'article 3, il est proposé d'enlever le 3^{ème} point dont je vous donne lecture : *il peut en outre charger d'autres membres du Conseil Municipal de certaines missions*. Concernant l'article 6, il est donc proposé de le supprimer. Article 6 qui indiquait : *les règlements complémentaires lors des séances du conseil Municipal et dont la communication aura été acceptée par le Maire devront être fourni dans les 15 jours qui suivent la séance du Conseil*

Municipal. Sont notamment visés par cet article les documents budgétaires de manière général et leurs annexes tels que visait l'article L23-131 du CGCT. Article 8 : Il est proposé de remplacer l'ancienne version : En cas d'absence du Maire, le 1^{er} adjoint au Maire est membre de droit de toutes les commissions sans droit de vote. Chaque commission élit un ou des vices-présidents par la rédaction suivante. En cas d'empêchement ou absence du Maire, le vice-président élu par les membres de la commission préside la séance qui est article 2121-22 du CGCT. Article 16, il vous est proposé de le réécrire de la façon suivante, tous les groupes politiques peuvent s'exprimer dans le bulletin municipal « Mennecy Actualités » article L2121-27 du CGCT, toutefois un espace clairement identifié est expressément réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale à savoir « Mieux à Mennecy », « Ensemble pour Mennecy ». Chaque groupe obtient 1/6ème page minimum titre et photo compris. »

Jouda PRAT : « Cette modification du règlement intérieur, je l'ai demandé au Préfet. Là, vous répondez à la première partie de la lettre, c'est-à-dire qu'il doit y avoir un espace réservé pour l'opposition donc la majorité ne doit pas s'exprimer sur l'espace de l'opposition. J'avais demandé aussi au Préfet un emplacement sur le site Internet. J'ai la lettre du Préfet, en motivant, en donnant la jurisprudence, en donnant des réponses ministérielles, juridiquement nous avons le droit à cet emplacement sur le site. Du moment que vous mettez le journal municipal sur Internet, l'opposition a le droit de mettre un encart sur le site Internet. Le Préfet m'a répondu le 3 octobre qu'il devait vous faire remonter les remarques pour le journal et pour le site Internet. Là j'ai le journal mais on n'a pas le site Internet. J'ai la réponse du Préfet daté du 3 octobre, j'ai la jurisprudence, j'ai absolument tout. Un jugement du tribunal administratif de Marseille du 22 juin 2004, une réponse ministérielle datant de 2002, si vous voulez je peux la lire. Il en est ainsi, si le bulletin d'information générale de la collectivité est mis en ligne sur le site Internet ou si une rubrique de ce site reprend les informations contenues dans le bulletin général ou s'il comporte des interventions du Maire. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Excusez-moi Madame PRAT, vous avez bien un espace dans le bulletin municipal, donc vous êtes sur Internet. »

Jouda PRAT : « Non, cela n'a rien à voir. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Deux, trois points. Tout d'abord, nous avons été saisis gracieusement puisqu'hors délais de recours par le Préfet, nous demandant d'examiner un certain nombre de points. Comme certains points sont de pur bon sens, nous avons souscrit sans difficultés et c'est ce qui vous est proposé d'adopter aujourd'hui. Concernant le site Internet, il y a deux possibilités, soit l'on considère que l'ensemble des groupes ayant un espace dans le bulletin et le bulletin étant reproduit sur Internet, ils sont représentés sur Internet. C'est d'ailleurs, je parle sous le contrôle de Monsieur RICHOMME, c'est ce qui se passe sur le site Internet du département où je ne crois pas qu'il y ait un espace spécifique en plus, je ne l'ai pas vérifié à 100 %. Soit l'autre possibilité mais c'est dommage pour l'information des menneçois, nous pouvons supprimer le bulletin municipal d'internet, c'est dommage mais si c'est votre souhait. Donc, il possible soit de considérer que l'opposition a une tribune sur Internet puisque ces tribunes sont publiées étant reproduites avec le magazine municipal, soit de considérer que le magazine municipal étant sur Internet pose un problème, on peut l'enlever. Je ne considère pas que ce soit quelque chose de positif pour l'information faite aux menneçois sur ce qui se passe dans leur commune. »

Jouda PRAT : « Si le site Internet comporte également des interventions du Maire sur la gestion de la ville, il y a eu plusieurs interventions de Monsieur DUGOIN sur la gestion de la ville, il est considéré comme un bulletin d'information générale, tous les groupes d'opposition doivent avoir un encart dans ce site. Même si vous retirez le journal, le Maire intervient sur ce site, sur la gestion de la commune donc c'est considéré, Monsieur DUGOIN comme un bulletin d'information générale. »

Xavier DUGOIN : « Je vous remercie. Y a-t-il d'autres interventions ? »

Christian RICHOMME : « Je voudrais revenir sur ce qui nous est imparti, le 1/6^{ème} de texte, je le redis parce que le dossier se représente devant nous. Quand Monsieur le Maire fait le Mennecy Actualité, un A3 plié en deux, on a 1/6^{ème}, on peut trouver cela dur et un peu juste. Mais quand Monsieur le Maire fait 28 pages et qu'on a un tiers et qu'on représente 41% des voix de cette commune, je trouve que c'est très dur. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Monsieur RICHOMME, je suis heureux de vous entendre là-dessus. Je sais bien que les cordonniers ne sont pas les mieux chaussés mais des fois avant d'intervenir, il vaut mieux regarder ce qui se fait chez soi ou chez ses amis. Si on prend le dernier Mennecy Actualité que vous citez, 28 pages, il y a 2/3 de page aujourd'hui qui sont sur les groupes de l'opposition, soit une page sur 37. Comme il arrive d'avoir de bonne lecture, j'ai pris le magazine départemental du mois de décembre, 46 pages, une page pour l'opposition. Une page sur 46 chez vos amis du département, une page sur 37 à Mennecy. Avant de donner des leçons, commencez par en donner chez vous. »

Jouda PRAT : « Il y a un autre problème aussi. On peut avoir aussi un calendrier du dépôt de nos articles. Le dernier article, j'ai su 4 jours avant qu'il fallait remettre l'article. Il suffit qu'on soit en voyage ou s'il y a un problème. Il faut remettre le 5 décembre l'article, 4 jours avant. Cela peut être prévu dans le règlement intérieur. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Cela peut être mis et ce n'est pas une obligation. Le problème des impressions, c'est que souvent on est tenu avec des questions de délais. Je pense que Madame VASSEUR qui est là, peut pour autant que ce soit faisable, essayer de donner des délais plus longs. On est sur des questions de bonne gestion et de bonne entente plus à mon sens que sur quelque chose qui n'est pas encore une fois une obligation de figurer dans un règlement intérieur. Il peut arriver qu'on soit sur des délais courts. Ce qu'on peut faire, c'est l'envoyer à deux personnes du groupe, cela peut permettre si l'un n'est pas là de passer l'information à deux pour que l'information transite. C'est vrai qu'il peut arriver que les délais soient courts. »

Jouda PRAT : « Qu'on est un calendrier annuel. Avant sous Monsieur MONIER, c'était comme ça on avait pour toute l'année. Vous remettez votre article pour le 4 mars, l'article suivant au mois de juin, l'article suivant au mois de novembre. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Je suis d'accord mais quand vous prenez le budget communication de l'année dernière et le budget communication de cette mandature, on a été amené à faire un certain nombre d'économie qui justifie également d'avoir des délais un petit peu plus court. »

Jouda PRAT : « Cela n'a rien à voir entre le budget communication et le fonctionnement avec l'opposition. C'est un problème de fonctionnement, je n'entre pas dans l'enjeu. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Quand vous avez quatre agents au lieu de deux pour envoyer des convocations, cela va un petit peu mieux. »

Jouda PRAT : « Non mais le bon sens veut qu'on puisse s'entendre avant et qu'on nous dise, vous devez remettre, qu'on le sache un mois avant pour qu'on puisse préparer nos articles. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Je suis convaincue que Madame VASSEUR essaiera de vous informer ou demandera au service concerné de vous tenir au courant dans les meilleurs délais, encore une fois en tenant compte de ce qui est faisable et possible. Mademoiselle SEBBAG. »

Alice SEBBAG : « Je voulais rebondir sur votre intervention au sujet du magazine de l'Essonne. Jusqu'à preuve du contraire, autour de cette table, nous n'avons aucun élu départemental. Je vous invite, si vous avez des remarques à faire sur ce magazine à vous adresser directement à Monsieur BERSON ou un de ses conseillers général. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Oui, excusez-moi, nous avons juste un élu qui a été candidat pour rejoindre la majorité de Monsieur BERSON ce qui est noble. J'avais tendance à penser tant aux raisons de votre appartenance politique que vous êtes plutôt sur une logique d'être solidaire de ce qui se fait au Conseil Général que non solidaire. Si vous me dites que vous n'êtes pas solidaire, j'écrierais à Monsieur BERSON en lui disant que le groupe PS de Mennecey s'indigne que, moi cela ne me pose pas de soucis. »

Christian RICHOMME : « Pas de pirouette, on est complètement solidaire de la politique, que ce soit national, départemental. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Donc, vous voulez 1/46^{ème} dans le Mennecey Actualités ? »

Christian RICHOMME : « Si on prend des exemples comme vous le faites, de si de là, on trouvera toujours mieux, toujours pire, ce n'est pas la question. La question est, on a soit un Mennecey Actualité qui fait un A3 ou alors on a un Mennecey Actualité qui fait de nombreuses pages et là on demande que notre espace soit proportionné. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Vous demandez, nous on vous donne plus que ce que le Conseil Général donne à son opposition. Je mets aux voix. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	25	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LEDUDAL (pvr), Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Yvette HIVER (pvr),
CONTRE	0	
ABSTENTION	8	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Nicole GARINEAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
ABSENT	0	

2 Subvention exceptionnelle à l'association philatélique dans le cadre de la célébration de son cinquantenaire (journée du timbre)

Jean-Philippe DUGOIN : « Manifestation qui doit avoir lieu dans le cadre de la journée du timbre dans quelques jours, moment important pour le tissu associatif menneçois. Y a t'il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Monsieur RICHOMME »

Christian RICHOMME : « Cette journée a lieu quand et 1500 euros représente quel type de manifestation ? Juste pour ma curiosité. »

Jean-Philippe DUGOIN : « C'est le jour de la fête du timbre, cela tombe prochainement, fin janvier, début février. C'est une animation sur une journée complète avec présentation, exposition regroupant plusieurs associations, le tout étant pris en charge intégralement par cette association. On avait évoqué cela lors d'un dernier conseil. Aucun représentant de votre groupe n'était en commission et cela aurait permis effectivement de rentrer un petit peu plus dans le détail sur ce sujet. Mademoiselle SEBBAG. Le 20 février me dit-on. Vous êtes chaleureusement invitée. »

Alice SEBBAG : « Excusez-moi, je vais encore faire la méchante. Vous dites que nous ne sommes pas souvent là en commission, simplement nous avons tous ici une activité professionnelle et réunir les commissions à 15 heures ou 16 heures en plein milieu de l'après-midi, cela pose un problème. Certaines commissions sont même à 10h30, on a une commission de CCAS à 15h30 vendredi. Pour les personnes ayant une activité professionnelle, c'est vraiment problématique. Quand vous nous expliquez qu'il faut faire le débat en commission où nous ne pouvons pas être et après au Conseil Municipal, nous ne pouvons pas débattre non plus. Il y a un problème quelque part. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Je crois qu'autour de cette table, vous n'êtes pas la seule à travailler. Qu'à partir du moment où on s'engage pour être élu et où on est élu, cela suppose d'accepter un certain nombre de contraintes. Concernant votre groupe, vous êtes deux représentants dans chaque commission donc il est peut-être possible d'essayer d'avoir un turn-over et lorsqu'on a une absence occasionnelle, c'est une chose mais quand il y a une absence quasi systématique d'un groupe en commission, c'est gênant. Encore une fois autour de cette table tout le monde travaille. Il y a également des services auxquels on ne peut pas demander en permanence d'être là à 21h30 ou à 22h00 ou le dimanche parce que personne ne travaille. Quoique la question du travail le dimanche, on va entrer sur autre question. Effectivement, les débats de fonds et politique, c'est en Conseil Municipal. Rentrer dans le détail d'un dossier, cela relève de la commission.

Christian RICHOMME : Oui, je voudrais porter une petite rectification par rapport à votre propos. Juste deux commissions Finances et Urbanisme parce que je ne peux pas laisser dire n'importe quoi. Vous dites qu'on n'est pas présent en commission. Sur toutes les commissions finances depuis le début du mandat, j'ai été absent une fois, la dernière commission Finances. Sur les commissions urbanisme, sur tout le mandat, j'ai été absent une fois et j'ai été représenté par ma colistière. Ne nous faites pas le procès qu'on ne vient pas en commission et qu'on ne travaille pas. En commission, on fait tout pour venir, on fait tout pour travailler. Des fois c'est difficile, les documents nous arrivent sur table donc on n'a pas la capacité d'analyser les documents sur table, il nous faut du temps. On nous dit des fois qu'ils ne sont pas prêts et on les a sur table, soit, à la dernière réunion urbanisme avec Monsieur le Maire. Ne dites pas qu'on ne travaille pas en commission et qu'on ne vient pas en commission, merci.

Jean-Philippe DUGOIN : Excusez-moi, effectivement, vous êtes concernant ma commission assidue puisqu'il y a qu'une fois où je ne vous ai pas vu mais il se trouve que c'était la dernière et il y a quand même un certain nombre de commission, à commencé par la commission culture, par la commission sport me semble t'il où sur les dernières réunions, votre groupe n'était pas représenté alors ce n'était pas vos commissions, certes mais c'est un constat. Je ne suis pas là pour jeter la pierre ou demander des excuses ou des explicatifs. Telle n'est pas la question, je dis que c'est quand même dommage qu'il n'y ait pas préalablement au Conseil Municipal une présence en commission concernant certains points qui pourraient être évoqués. Je crois qu'on ne va revenir sur le même sujet donc je vais mettre au vote cette délibération, Mademoiselle SEBBAG

Alice SEBBAG : Juste à titre indicatif, la dernière commission petite Enfance, moi je suis rentrée du travail à 16h55, j'ai ouvert ma convocation pour la convocation du jour même à 17h00 donc c'est quand même assez problématique. C'est vrai Monsieur le Maire, ne dites pas non, Madame ALBANET le sait, on en a discuté. Même les conseillers du vote majorité ont eu le même problème. Il y a quand même un souci qu'il faut régler. Je ne dis pas cela méchamment là, je soulève juste le problème pour qu'à l'avenir il n'y ait plus ce genre de souci qui empêche certaines personnes de venir ou de pouvoir travailler correctement.

Jean-Philippe DUGOIN : Très bien, je vous en remercie. Je mets aux voix.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LEDUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Yvette HIVER (pvr), Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Nicole GARINEAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

3 Subvention exceptionnelle à l'association ANSORAA ESSONNE

Jean-Philippe DUGOIN : Subvention exceptionnelle pour l'Association Nationale des Sous Officiers de Réserve de l'Armée de l'Air d' un montant de 100 euros pour la participation à la mise en place d'une plaque commémorative sur la stèle prévue aux souvenirs, place Normandie Niemen. Je ne pense pas que cela appelle d'observations majeures, je mets aux voix.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LEDUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Yvette HIVER (pvr), Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Nicole GARINEAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

4 Subvention 2009 aux associations Gym aux Agrès et Gym Rythmique par anticipation au vote du BP 2009

Jean Philippe DUGOIN : Il vous est proposé ainsi que cela avait été voté lors du dernier Conseil Municipal de procéder au vote des subventions pour ces deux associations. Maintenant que l'ensemble des points dont l'administration avait besoin d'obtenir ont pu être obtenus ou clarifiés. Je note au

passage que sauf à ce que le Conseil Municipal vote contre ces subventions aujourd'hui ; cela permettra puisqu'on est encore dans des délais que ces deux associations bénéficient comme les autres de déblocage de subventions anticipées par rapport aux années précédentes. Cela devrait être de nature je pense, à rassurer tout le monde sur l'implication de la ville de Mennecey auprès de ces clubs si tant est qu'il y ait pu avoir des interrogations à un moment ou à un autre. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LEDUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Yvette HIVER (pvr), Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Nicole GARINEAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

5 Subvention exceptionnelle au Collège « Le Parc de Villeroy » dans le cadre du jumelage avec Renningen

Jean-Philippe DUGOIN : Enfin, dernière délibération me concernant, subvention exceptionnelle au collège « Le Parc de Villeroy » dans le cadre de l'organisation d'échanges scolaires concernant 10 collégiens entre le collège et le lycée de Renningen sur le thème vivre en grande banlieue, subvention exceptionnelle pour un montant de 500 euros. »

Birgit TOLLNER : « Tout d'abord, je me réjouis de l'attribution de cette subvention. Je suis également contente du document que j'ai trouvé sur place concernant un certain nombre de cérémonies qui seront tenues pour accueillir les allemands pour fêter les 25 ans de l'échange. J'ai une remarque quand même sur la formulation de la délibération, je lis que le projet éducatif est mené par le collège, ce n'est pas tout à fait correct. C'est le lycée qui est à l'initiative de l'échange scolaire parce qu'il se trouve que le collège avait arrêté cet échange scolaire pendant plusieurs années alors que le lycée de Mennecey l'a maintenu et je pense même que administrativement parlant, la subvention ira vers le lycée, c'est tout. »

Jean-Philippe DUGOIN : « Là-dessus, je me réjouis que vous soyez en phase avec nous pour cette délibération. Nous rectifierons concernant l'initiative mais la demande formellement de subvention vient du collège. La demande qui est arrivée au service, le Directeur des Services me le confirme, est arrivée émanant du Collège. C'est une action que nous soutenons. Maintenant je ne sais pas quel est le pilote et je ne sais pas quel est le porteur. Ceci étant sous cette réserve et sous vérification, je pense qu'on peut passer au vote puisque c'est quelque chose qui est d'intérêt collectif, public et jumelaire. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LEDUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Yvette HIVER (pvr), Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Nicole GARINEAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

- 6 « Délibération cadre » annuelle fixant le seuil au dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement

Jean-Philippe DUGOIN : « Il s'agit d'un marronnier annuel et cette somme est de 500 euros, je ne pense pas qu'il y est d'observations ou de questions particulières. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LEDUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Yvette HIVER (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Nicole GARINEAUD, Alice SEBBAG,
ABSENT	0	

II) ENVIRONNEMENT- URBANISME
Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

- 8 Nouvelles modalités de facturation ERDF - GRDF

Christian RICHOMME : « Excusez-moi, je suis arrivé en retard mais mes colistiers confirment, vous n'avez pas lu les informations en début de conseil. »

Xavier DUGOIN : « Ecoutez, ils n'ont apparemment pas écouté donc je vous renvoie au Procès-Verbal. La parole est au rapporteur. »

Anne-Marie DOUGNIAUX : « Electricité, Réseaux, Distribution de France contribuent à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. ERDF doit se prononcer sur les éventuels travaux d'extension permettant d'alimenter en électricité la parcelle du ou des propriétaires. Après avoir reçu le dossier du service Urbanisme de la mairie, ERDF doit répondre dans un délai maximum d'un mois et doit indiquer le chiffrage des éventuels travaux d'extension. Les modalités ont changé depuis le 1^{er} janvier. ERDF prend en charge 40% des travaux sur la partie développement des réseaux et adaptation à la demande, la commune devant recouvrer les 60% restant auprès du bénéficiaire après instauration de la participation voirie et réseaux PVR sur la commune. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la collectivité en charge de l'Urbanisme de solliciter ERDF pour toute extension ou renforcement des réseaux électriques, d'autoriser Monsieur le Maire à faire instaurer une participation voirie et réseaux sur le territoire communal. »

Xavier DUGOIN : « Il s'agit d'application d'un décret qui sera pris dans notre conseil comme ailleurs. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LEDUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN (pvr), Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Yvette HIVER (pvr), Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Nicole GARINEAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

III) TRAVAUX-BATIMENTS-AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Jean FERET

9 Délibération sur le principe de la délégation du service public de restauration collective

Jean FERET : « Nous en avons parlé en commission. Nous avons aussi fait des réunions en CTP et avec le personnel. Vous savez que la restauration essentiellement scolaire dans la restauration collective touche à des limites de capacité. Notre cuisine centrale ne peut plus produire plus de repas, limite dans l'organisation, nous sommes en liaison chaude qui est délicate à faire fonctionner, qui exige beaucoup d'attention pour ne pas courir de risques. Vous le voyez dans le rapport de présentation, nous n'allons pas le lire maintenant, c'est immense, que des changements d'organisation exigent des investissements que nous avons dans des esquisses évaluées à plus d'un million d'euros, 1430000 euros, il s'agit seulement d'évaluation. Nous voulons faire une délégation de service public pour la restauration collective scolaire, les repas livrés à domicile pour nos anciens, sur option la Petite Enfance. Une option envisageable serait aussi un restaurant municipal, une délégation de service public dans le cadre d'une concession qui permettrait de faire supporter par le concessionnaire l'amortissement des investissements exigés par ce changement d'organisation. La délibération consiste

à approuver le principe de l'exploitation du service public de restauration collective en délégation de service public ; d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Ce contenu est décrit dans le rapport de présentation et puis d'autoriser le Maire à engager toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de délégation de service public. »

Birgit TOLLNER : « Je vais poser quelques questions concernant le document annexe. Cela ne touchera pas tellement le fond du sujet, délégation ou pas. Ma première question concerne la nature du document. Il s'agit tout d'abord d'un rapport de présentation établi par une société, un bureau d'étude. Est-ce un rapport payé par la commune ? Quel en a été le prix, à titre indicatif ? Est-ce uniquement un rapport de présentation ou est-ce que c'est déjà une forme de contrat. On peut lire page 10, fin du contrat. Les autres questions touchent le contenu du document. Plusieurs fois le développement durable est évoqué. Je lis point 3, page 5, la ville envisage que soit servi des repas sans OGM détectable et de manière ponctuelle des produits issus de l'agriculture biologique. Si on en reste là, c'est un peu dommage. Si ce document est un contrat ou une proposition de contrat, on pourrait aller beaucoup plus loin et définir le nombre de repas biologiques, etc.. dès à présent. Un autre point concernant toujours l'environnement. A un autre endroit, on demande que la société devrait utiliser des barquettes recyclables alors que nous savons que actuellement les barquettes recyclables ne sont pas recyclés donc pourquoi ne pas exiger l'utilisation de barquettes réutilisables. Je rentre dans ces détails parce que j'ai l'impression que c'est plutôt soit une proposition de contrat soit un appel d'offre. Je m'arrête là. »

Xavier DUGOIN : « Il y a d'autres questions ? de manière à ce qu'on les prennent toutes ensemble ? »

Christian RICHOMME : « J'ai eu un message de Monsieur FERET ainsi que mes colistiers sur une méthode de concertation par rapport à ce projet. Monsieur FERET nous a indiqué dans un mail qu'on aurait ce document aujourd'hui. Une commission AD HOC présidée par le Maire avec certains de vos membres, Madame PRAT et la désignation d'un de nos membres. Je ne vois pas cette délibération sur table, où est ce complément de délibération Monsieur FERET ? Je suis pour que les parents d'élèves soient impliqués dans cette décision ainsi que les élus, comme nous le sommes mais pour les parents d'élèves, c'est très important parce qu'ils vivent au quotidien cela. J'étais content de votre mail, même s'il m'est parvenu hier pour aujourd'hui. Il vaut mieux tard que jamais mais je pense qu'aujourd'hui nous n'avons pas sur table ce complément d'informations. »

Jouda PRAT : « J'allais poser la question sur le coût mais Madame TOLLNER l'a posée. J'ai déjà posée cette question en commission. »

Jean FERET : « La société ABSYS qui a rédigé ce rapport de présentation est une Assistance de Maîtrise d'Oeuvre que nous avons choisi après avoir demandé des devis à plusieurs A.M.O., 3 en l'occurrence et nous avons choisi le moins disant, le moins cher, la société ABSYS. C'est quelqu'un qui va nous accompagner dans toute la procédure de délégation de service public. Ce que vous lisez ici n'est pas le contrat du futur délégataire, c'est ce vers quoi nous voulons tendre. Il y aura un cahier des charges qui va être rédigé avec l'aide d'un expert technique en ingénierie de restauration collective. Cette personne, ABSYS maintenant qui fait une prestation technique de soutien, nous lui avons commandé par un ordre de service pour la somme de 9520 euros hors taxes en décembre 2008 avec date d'effet à partir du 5 janvier 2009, assistance technique, juridique et financière pour la mise en place du nouveau mode de gestion. Ces 9520 euros ne concerne pas seulement la rédaction de ce rapport, cela va être notre soutien pour toute la procédure et le déploiement du contrat du futur délégataire jusqu'au premier repas livré, mis sur un plateau devant un enfant dans une cantine à la fin de l'année, du moins au mois d'octobre de cette année. Le contrat SODEXO s'achève le 30 septembre 2009 et nous devons, aujourd'hui, préparer ce qui va se passer pour faire manger les enfants le 1^{er} octobre 2009. Ce ne sera pas le jour de la rentrée le changement, ce sera à peu près un mois plus tard. Maintenant, les barquettes, je ne suis pas dans ces détails, excusez-moi. Nous ne sommes pas non plus dans le cahier des charges, ce sera quelque chose qu'on pourra mettre dans le cahier des charges. Ici, ce n'est pas un cahier des charges mais ce vers quoi nous voulons tendre. Ce n'est pas un document

contractuel. C'est un document de présentation au Conseil Municipal qui explique quels sont les objectifs, ce vers quoi nous voulons aller, d'où nous venons et pourquoi nous voulons bouger. Dans la commission AD HOC, rassurez-vous, nous voulons impliquer les parents. La commission de délégation de service public, il n'y a pas de parents d'élèves, il n'y a que des élus. Hors, les parents sont attentifs et très concernés pour la restauration scolaire et nous tenons absolument à ce que toutes les instances qui représentent les parents d'élèves participent au processus de mise au point du cahier des charges et du choix du futur délégataire. Il fallait trouver une commission plus large que la commission de délégation de service public, nous l'avons nommée commission AD HOC et nous proposons d'y faire figurer chacune des organisations de présentation des parents d'élèves. Il y a des fédérations et des indépendants à l'école de la Jeannotte. Cela ferait donc 4 organisations, 4 parents dans cette commission AD HOC qui n'auraient un rôle que consultatif. La décision va être prise par la commission de délégation de service public mais qui va permettre à des parents d'être informés et de faire valoir leur position et leur préférence, d'être partie prenante dans le processus. Maintenant, si ce n'est pas arrivé aujourd'hui, c'est surtout une question de charge de travail. Mais soyez rassuré, notre volonté est bien de vous faire participer et au sens large jusqu'aux parents. »

Christian RICHOMME : Pour notre groupe, ce sera Madame PASQUES qui nous représentera.

Jouda PRAT : « Monsieur FERET, je vous avais demandé lors de la commission, si vous avez jeté un coup d'œil sur l'étude de la restauration de 2003. Avez-vous eu cette étude ou vous ne l'avez pas trouvé dans les archives ? Monsieur le Maire, le recollement des archives a-t-il été fait ? »

Xavier DUGOIN : « Après vérification immédiate, je vous réponds oui. »

Jean FERET : « Pour l'ancienne étude sur la restauration, moi je n'ai rien retrouvé. Cela a l'air ancien, bien plus ancien que mon arrivée ici à la Mairie. On a même du mal à retrouver l'année, il s'agirait de quelque chose de 2003 ou 2004 mais on n'a rien retrouvé. »

Xavier DUGOIN : « Je voudrais juste rajouter pour répondre précisément à Madame TOLLNER que le document n'est pas le document de fond. L'AMO que l'on a pris a fait un rapport de présentation avec des grands chapitres donc ce n'est pas du tout le cahier des charges. Par contre les deux remarques que vous avez faites, je demanderai quelles soient prises en compte dans l'établissement du cahier des charges que l'on va imposer aux gens qui candidateront sur les deux points précis. On n'est pas à un degré de cahier des charges d'avancement en appel d'offre. La procédure est ainsi faite. Par contre, on va intégrer les deux points que vous avez évoqués. Quand Jean FERET et les services vont discuter avec l'AMO, on le paie pour avoir le savoir faire technique pour bâtir un cahier des charges qui soit conforme avec le code des marchés publics, qui formalise le plus de choses. On est effectivement preneur de vos suggestions, de manière à ce que les prestataires qui vont candidater nous formulent le plus d'éléments de réponse qui étaient le choix du jury. Allez-y si vous avez un 3^{ème} point. »

Birgit TOLLNER : « Cela concerne la gestion des reliefs de repas. Actuellement dans les cantines, on jette énormément de nourriture à la poubelle et normalement il va y avoir des systèmes de récupération de reste de repas mis en place en Essonne et ailleurs. Il faudrait dès le départ dans les installations, prévoir la réception et la gestion de ces reliefs de repas. »

Jean FERET : « Néanmoins, retenez que la réglementation est exigeante, j'ai posé cette question moi-même, que deviennent les restes dans le système actuel et la réponse a été frustrante puisqu'il y a des restes que l'on met à la poubelle. Aujourd'hui, dans l'organisation de Mennecey, nous n'avons pas le droit de faire autre chose pour tout ce qui est périssable. Par contre ce qui n'est pas périssable, effectivement est conservé rassurez vous. Tout ce qui est cuisiné, présenté chaud ou froid sur les selfs doit être jeté à la fin, c'est la réglementation. Est-ce que cette réglementation peut être différente dans une organisation différente peut-être, mais là on touche vraiment à des points où une expertise telle que celle de cette personne en ingénierie de la restauration est absolument nécessaire. Passons au vote. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LEDUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN (pvr), Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Yvette HIVER (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Nicole GARINEAUD, Alice SEBBAG
ABSENT	0	

10 Désignation des membres du jury de concours pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du groupe scolaire des Myrtilles

Jean FERET : « Nous avons parlé dans un cercle bien plus large que les commissions, de notre volonté de rénover les deux groupes scolaires Verville et Myrtilles. Ici, nous commençons par les Myrtilles qui nous semble être le groupe le plus apte à commencer en premier et dans le cadre d'une procédure de marché que nous désirons être celle d'un jury de concours, nous devons nommer un jury. Avez des questions ? »

Christian RICHOMME : « C'est indiqué dans la note explicative, les écoles des Myrtilles et de la Verville ont quant à elle, fait l'objet d'un diagnostic, ce dernier a mis en avant la lourde rénovation nécessaire pour l'école des Myrtilles et la reconstruction de l'école de la Verville. Moi j'ai la chance d'avoir assisté à la présentation de Monsieur le Maire parce que je suis aussi parent d'élèves mais cela n'aurait pas été le cas si je n'avais pas été parent, nous n'avons pas la chance autour de cette table d'avoir ce diagnostic. La Mairie a payé avec de l'argent pour avoir une étude sur nos écoles et nous en tant qu'élus, on n'a même pas la capacité d'avoir cette étude. J'aurai souhaité qu'elle soit mise au dossier, en tout cas si c'est beaucoup de papier, on aurait pu avoir le PDF mais nous, on veut avoir le diagnostic aussi. Vous nous dites qu'ils ont mis en avant la lourde rénovation, ce sont les remontées que l'on avait, c'était notre expérience mais on n'a pas ce diagnostic. Les élus n'ont pas ce diagnostic, ce la aurait été sympa de nous mettre ce PDF soit par Internet ou de nous envoyer un document, un par groupe. En ce qui nous concerne, ce sera Madame TOLLNER qui nous représentera. »

Xavier DUGOIN : « On ne sera pas seulement sympa, on répondra à votre demande. On en mettra un par groupe bien évidemment. Vous avez pu voir à cette réunion avec votre casquette parent d'élève que c'est un dossier sur le fond qui est tout à fait bien nourrit. Je me retourne vers le rapporteur pour les désignations. »

Jean FERET : « J'ai cru voir Madame PRAT lever la main. »

Jouda PRAT : « J'avais demandé le diagnostic en commission et vous m'aviez dit que je l'aurais Monsieur FERET. C'est une question d'informations. »

Xavier DUGOIN : « Je fais la même réponse qu'à notre collègue. »

Jouda PRAT : « Quel a été le coût de ce diagnostic, s'il vous plaît ? »

Xavier DUGOIN : « On vous le donnera aussi ; c'est moins de 10 000 euros à peu près mais on vous le fournira en même temps que le document.

Monsieur le rapporteur, moi je suis saisi pour les groupes de la majorité. En titulaire : Messieurs et Mesdames FERET, PERUZZO, ALBANET, MOREAU. En suppléants, nos collègues Messieurs et Mesdames CUTILLAS, MORLON GIMENEZ, MOULE, BOSSARD. Pour être conforme à la loi et au règlement, il nous faut un titulaire pour l'opposition et un suppléant pour l'opposition. Si on respecte la règle que nous avons toujours suivie jusqu'à présent, chez Monsieur RICHOMME ce serait le titulaire et chez Madame PRAT le suppléant. »

Christian RICHOMME : « Monsieur le Maire si vous avez bien écouté, c'était Madame TOLLNER. »

Xavier DUGOIN : « J'ai bien écouté mais j'aime bien vous entendre et que vous confirmiez. Vous adorez parlé, vous allez sans problème me redonnez le nom pour qu'il n'y ait pas d'erreur. »

Christian RICHOMME : « C'est Madame TOLLNER pour notre groupe. »

Jouda PRAT : « Pour nous : Monsieur GARRO. »

Xavier DUGOIN : « On a la composition telle que la loi le prévoit. 5 titulaires et 5 suppléants. Je vous propose d'engager le vote. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LEDUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN (pvr), Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Yvette HIVER (pvr), Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Nicole GARINEAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

11 Résiliation du marché d'entretien ménager des structures et installations sportives de la ville de Mennecey

Jean FERET : « Il y a eu une erreur de procédure, un délai raté d'un jour qui nous amené une observation du contrôle de légalité et il faut donc recommencer. La délibération a pour objet la résiliation du marché public d'entretien ménager. Résilier le marché ne créera pas de troubles immédiatement. La société continue à travailler avec des bons de commandes en attendant de recommencer la procédure. Les gymnases sont toujours nettoyés. »

Jouda PRAT : « Quand il y a une lettre du Préfet. Peut-on l'avoir pour notre information. On nous parle aussi de sous critères d'analyse, des offres qui n'étaient pas publiées. Pour nous ce serait bien qu'on ait la lettre du Préfet. A chaque fois que le Préfet annule une délibération, ce serait bien qu'on ait sa lettre pour qu'on puisse comprendre justement le pourquoi. »

Xavier DUGOIN : « On vous donnera la lettre mais je pense qu'à la lecture, vous pouviez quand même comprendre. Les deux irrégularités, la première portait sur un nombre de délai, au lieu de 40 jours francs, il n'y en eu que 39. Les sous critères, généralement Madame PRAT, vous savez on dit tant de pourcentage sur le prix, tant de pourcentage sur mémoire technique ou autre. Ce n'était pas dans la publication. Là on a eu une remarque mais cela ne pose aucun problème. Le secrétariat général vous fera passer la lettre. »

Jouda PRAT : « Ce que l'on demande, à chaque fois que le Préfet va annuler une délibération et que l'on redébatte sur cette délibération, c'est d'avoir la lettre du Préfet pour information. »

Xavier DUGOIN : « On le fera, j'espère que ce ne sera pas souvent le cas parce que cela ne bloque pas mais ça retarde. »

Christian RICHOMME : « C'est vrai que dans cette note, l'explication est claire mais par principe, je voudrais bien également recevoir une copie notamment sur les modifications du règlement intérieur par rapport au point 1 de cet ordre du jour. Merci. »

Xavier DUGOIN : « Tout à fait. Nous passons au vote. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LEDUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN (pvr), Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Yvette HIVER (pvr), Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Nicole GARINEAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

IV) PETITE ENFANCE

Rapporteur : Marie-Paule ALBANET

12 Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, du Conseil Général de l'Essonne et de la Région Ile de France pour la réalisation de deux opérations concernant la Petite Enfance

Marie-Paule ALBANET : « Pour la première, il s'agit du Relais d'Assistantes Maternelles. Aujourd'hui sur Mennecy, on a 109 assistantes maternelles dont plus de la moitié fréquente le RAM. Celui-ci les accueillent par groupe de façon alterné, elles viennent à peu près 8 assistantes maternelles et elles ont en principe chacune 3 enfants, elles ont un agrément pour 3. Elles ont des animations organisées par la directrice. Il y a beaucoup de personnes dans la salle polyvalente. On trouve 7, 8

assistantes maternelles accompagnées de leurs enfants, cela fait du nombre. On a de leur part la demande de venir plus souvent. Pour satisfaire la demande, une extension de la salle polyvalente est proposée, 30 m² sur le parking. La surface actuelle passerait à 105 m². On accueillerait plus d'assistantes maternelles. Le coût prévisionnel de l'opération est à peu près de 75 000 euros. C'est le premier projet. La 2^{ème} proposition consiste en la réhabilitation du multi accueil La Trottinette. Aujourd'hui, cet établissement dispose de 25 places, 5 places de réguliers et 20 places d'occasionnels. Sur la ville, les besoins des familles ont évolué et vont plus sur une garde régulière que sur une garde occasionnelle. C'est pourquoi, en date du 22 octobre 2008, Monsieur le Maire a adressé au Président du Conseil Général, une demande pour transformer 5 places occasionnelles en régulier de façon à pouvoir répondre plus à la demande des familles sur la ville. Nous attendons la réponse du Conseil Général. On a eu une première visite de la PMI dans les locaux et la PMI nous a fait un certain nombre de remarques et notamment, on nous demande de faire un réaménagement et une réhabilitation des locaux parce que la structure remonte à une trentaine d'années et effectivement il y a une réhabilitation et des réaménagements à faire. Il s'agirait là d'une réhabilitation totale de la structure. Le coût de l'opération s'élèverait à 535 000 euros. C'est pourquoi pour ces deux opérations, on va à la recherche des subventions. On fait une demande de subventions à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne, au Conseil Régional de l'Essonne et à la Région Ile de France. On a déjà quelques renseignements à savoir que par la CAF ils nous ont donné absolument aucune information mais le Conseil Général nous a donné quand même des précisions. Pour la réhabilitation, sur les 25 places qui existent à La Trottinette, on pourrait avoir une subvention de 9654,71 euros par place. Sur les 25 places, on aurait 240 000 euros. Pour l'instant, on n'a pas de certitude. C'est pour ça qu'il est demandé ce soir au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de demande de subventions auprès de la CAF de l'Essonne, du Conseil Général de l'Essonne et de la Région Ile de France. »

Jouda PRAT : « Quelle est la superficie de La Trottinette ? »

Marie-Paule ALBANET : « La Trottinette doit faire à peu près 300 m². »

Alice SEBBAG : « Pour faire une demande de subvention au Conseil Général et à la CAF il me semble qu'il faut déjà avoir un avant projet avec des plans... J'aimerais savoir si on pouvait les avoir, pour se rendre compte du projet et si vous pouviez nous transmettre les documents. »

Marie-Paule ALBANET : « Les plans, on devait les avoir mais je ne les ai pas ce soir. »

Alice SEBBAG : « C'est un peu dommage. »

Xavier DUGOIN : « Là, c'est pour prendre date auprès du Conseil Général et de la CAF. L'APS, cela vient après. On a une enveloppe prévisionnelle. C'est une délibération de principe pour prendre rang comme nous l'a demandé la CAF et le Conseil Général pour être dans le millésime du début d'année. C'est d'ailleurs pour ça qu'on a provoqué une réunion assez rapidement puisque la prochaine aurait été au mois de mars. Au Conseil Général ou à la CAF, il y a des files d'attente impressionnantes. On nous a demandé de prendre date sur une enveloppe estimative et dans un deuxième temps après les rencontres avec les services, on fournira les plans que vous verrez en commissions et des choses plus détaillées. C'est une délibération de principe. »

Alice SEBBAG : « Pour le moment, l'avant projet n'est pas encore fait. »

Xavier DUGOIN : « Il n'y a ni d'APS et d'APD. On a simplement une estimation qui a été demandée à notre bailleur qui a l'habitude de ce genre de choses et qui chiffre en gros au m² le coût de ce type d'équipement. »

Alice SEBBAG : « En commission, j'avais compris qu'il y avait un bureau d'étude qui avait travaillé sur le dossier. »

Xavier DUGOIN : « Ce n'est pas le bureau d'étude, c'est notre bailleur, l'UBAT qui nous a fait comme chaque commune demande, un chiffrage prévisionnel à la louche pour prendre rang auprès des organismes subventionneurs. »

Jouda PRAT : « Le chiffrage à la louche, 535 000 euros pour le hall d'accueil et mettre aux normes les sanitaires... »

Xavier DUGOIN : « C'est toujours trop élevé pour moi aussi, simplement, il y a des normes et les prix au m² pour les établissements de ce type sont différents du prix au m² quand on fait un hangar ou un local commercial. Ceci étant, ce sera affiné. Ce soir ce qui est important, c'est que nous prenions date. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LEDUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN (pvr), Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Yvette HIVER (pvr), Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Nicole GARINEAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

13 Participation financière des familles au sein des établissements d'accueil petite enfance

Marie-Paule ALBANET : « La ville de Mennecey depuis 2005 est sous la prestation de service unique (PSU) pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance de la collectivité. Ce dispositif financier contractuel avec la CAF de l'Essonne permet au gestionnaire de réduire le coût de fonctionnement des structures mais oblige à mettre en place un calcul de la participation financière des familles selon un barème national et des modalités élaborées et communiquées par la Caisse d'Allocations Familiales. Vous avez 2 types d'accueil occasionnel et régulier. L'enfant est accueilli régulièrement. La participation des familles est contractuelle, elle est adaptée au temps d'accueil qui est fixé dans le contrat. Elle est forfaitaire, elle comprend l'ensemble du service rendu, pris en charge pendant le temps de présence de l'enfant. Elle peut être modifiée que par l'établissement d'un nouveau contrat, le paiement de la place réservée s'applique. En dessous vous avez toute la formule du calcul du taux d'effort obligatoire. Le calcul du montant de la participation familiale s'appuie sur un taux d'effort modulé en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources de la famille. Vous avez le fameux tableau de la CAF. Pour un enfant, c'est 0,06, deux enfants, vous avez le tableau. Après on vous a fait un calcul pour vous donner un modèle puisqu'en commission, on avait vu cela donc ici on vous a donné le calcul. Finalement pour une famille avec un enfant qui a des ressources de 3895 euros, un enfant, c'est 0,06 donc le prix de l'heure facturée à la famille est de 2,33 euros. On vous donne un autre exemple. Pour une famille de trois enfants avec un enfant handicapé qui a des ressources de 4030 euros, finalement, cela fait 4,5 parts pour la famille donc le prix de l'heure est 1,21 euros. La mensualisation est donc obligatoire et elle correspond à un contrat passé avec chaque famille en fonction de ses besoins de garde qui sont définis par l'amplitude journalière, le nombre de jours réservé par semaine et le nombre de semaines de réservation. Le calcul de la mensualisation, c'est le nombre de semaines d'accueil multiplié par le nombre d'heures réservées par semaine, divisé par 11 parce que la facture est sur 11 mois. Il y a des déductions sur la facturation. Ce calcul est pour les enfants qui sont en garde régulière. Pour la garde occasionnelle, il n'y a pas lieu d'appliquer la

mensualisation, la participation financière des familles est forfaitaire, elle comprend l'ensemble du service rendu. Le calcul du montant de la participation familiale s'appuie sur un taux d'effort identique à celui de l'enfant en garde régulière. Quelles sont les ressources que l'on doit prendre en compte ? Ce sont les ressources nettes fiscales annuelles avant tous les abattements hors prestations familiales, l'aide au logement. Seules les pensions alimentaires versées sont déduites. Les revenus de substitution que l'on prend également, c'est le RMI, on aura prochainement le RSA à partir du 1^{er} juin dans l'Essonne ; l'AAH, l'API, l'APE et la PAJE qui sont à prendre en compte. Pour information, le plafond des ressources mensuelles pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 31 décembre 2008, c'est 4384 euros, au-delà le gestionnaire peut décider de poursuivre ou non l'application du taux d'effort. En cas d'absence de ressources, le plancher de ressources est égal au forfait retenu, le RMI etc... Pour information, pour la même période, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2008, le plancher des ressources mensuelles était de 555 euros, les contrats étant révisés chaque année au 1^{er} janvier, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter la participation financière des familles à compter de l'année 2009. Le taux d'effort demandé aux familles pour le calcul de la participation financière est conforme au tableau qu'on a vu et selon les planchers et plafonds communiqués par la CAF pour les contrats passés à compter de l'année 2009, c'est ce que je viens de vous dire. Cette mesure sera maintenue jusqu'à l'apparition d'un nouveau barème préconisé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Les barèmes sortent à peu près tous les ans. Avez-vous des questions ? »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LEDUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN (pvr), Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Yvette HIVER (pvr), Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Nicole GARINEAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

14 Détermination du tarif de vacation pour l'intervention d'un vacataire lors de l'organisation de la journée pédagogique de la crèche Jean Bernard

Marie-Paule ALBANET : « Il s'agit d'une personne qui vient faire une prestation à raison de 200 euros nets ; sa prestation porte sur la gestion du stress. Elle aura lieu à la crèche Jean Bernard dans le cadre de la journée pédagogique courant 2009. Il est proposé aux conseillers municipaux d'accepter le montant de cette vacation fixée à 200 euros nets à compter de l'adoption de la présente délibération. »

Alice SEBAGG : « Cette formation est adressée aux enfants ou au personnel ? Au personnel, d'accord. »

Marie-Paule ALBANET : « Vous avez raison, ce n'était pas précisé. C'est une journée pédagogique pour le personnel. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LEDUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN (pvr), Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Yvette HIVER (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Nicole GARINEAUD, Alice SEBBAG
ABSENT	0	

V) ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Xavier DUGOIN

15 Approbation des nouveaux statuts du SIARCE

Xavier DUGOIN : « Vous savez que la commune de Mennecy comme 33 collectivités est membre du syndicat le SIARCE qui est un syndicat à la carte avec une compétence obligatoire qui est la compétence rivière et un ensemble de compétences optionnelles à la carte, c'est-à-dire que chaque collectivité cotise ou pas ou adhère pour les autres compétences. Ce syndicat a délibéré au mois d'octobre 2008 pour élargir ces compétences sur les rubriques qui sont présentées dans le rapport eau potable, télécommunication, éclairage public, urbanisme, valorisation paysagère et ouverture au public des cours d'eau et ouvrage d'art. Compétence optionnelle, c'est à dire que chacun choisira, prendra ou ne prendra pas. Cette délibération, c'est le système des syndicats à plusieurs étages donc elle a été votée et acceptée au syndicat, le Préfet l'a validée et maintenant chacune des 33 communes doit se prononcer sur la ratification de ces délibérations. C'est ce qui est proposé à notre collectivité comme cela le sera dans les 33 autres communes ou groupement de communes puisqu'il y a un SAN, une des deux communautés, une communauté d'agglomération et une communauté de communes qui sont saisies. La commune de Mennecy a votée au syndicat ses compétences à la carte. Il vous est proposé de délibérer sur ce point. Je vote, le fait que je sois président n'a rien à voir, comme votent tous les délégués des 33 collectivités qui siègent également aux syndicats intercommunaux. Je vous en aie expliqué la logique, ça a été voté. C'est un système à la carte, c'est important que le vote fait dans les communes n'engage pas l'obligation pour elles de prendre ces compétences, c'est le principe. Y a-t-il des oppositions ? »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LEDUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN (pvr), Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Yvette HIVER (pvr), Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Nicole GARINEAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

16 Adhésion de 4 communes à la CCVE : modification des statuts

Xavier DUGOIN : « C'est un peu dans la même logique comme pour le SIARCE, il s'agit de ratifier l'adhésion de 4 communes à la CCVE, intercommunalité dans laquelle est présente Mennecy comme 17 communes. Si cela est ratifié, ce ne sera plus 17 communes mais 17 plus 4 qui seront membres donc la logique est la suivante, le comité syndical de la CCVE dans lequel ne sont présentées toutes les communes a délibéré favorablement. Maintenant il faut que chacune des 17 communes délibère et qu'il y ait une majorité qualifiée soit les 2/3 des communes représentant les 3/4 de la population ou les 3/4 de la population représentant les 2/3 des communes. Les représentants de la commune de Mennecy pour votre information ont voté favorablement à l'agrandissement à ces quatre communes qui ont la particularité à titre d'information d'être dans le PNR c'est-à-dire qu'elles n'ont pas de possibilité de faire de développement économique qui pose un problème quand même. Il y a eut un vote quasi unanime de la CCVE donc je vous le sou mets. Ceux qui sont favorable le manifeste en levant la main. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LEDUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN (pvr), Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Yvette HIVER (pvr), Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Nicole GARINEAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

17 Convention pour le remboursement par la CCVE de frais de personnel de la commune affecté partiellement à la gestion des déchets ménagers.

Xavier DUGOIN : « Ce n'est que la continuation d'une convention qui était triennale qui s'est arrêtée au terme de laquelle la CCVE remboursait sur une base d'un pourcentage de mise à disposition de personnel selon des indices. Cela vous est expliqué dans l'article 2. Elle nous versait un certain montant. Ce n'est pas dit mais c'est important pour que chacun mesure bien l'ampleur de ce que va nous donner la CCVE, le calcul à travers les pourcentages que vous avez dans l'article 2, 29% d'un attaché, 6% d'un adjoint technique principal de deuxième classe, 6% d'un adjoint technique de deuxième classe, 15 % d'un adjoint administratif de 1^{ère} classe, cela représente très concrètement un virement de la CCVE à la commune de l'ordre de 20 000 euros, un peu moins de 21 000 euros. »

Birgit TOLLNER : « Je voudrais poser une question par rapport à la liste des attachés qui est mentionnée au dos du document. Je crois qu'il s'agit d'attachés qui ont physiquement quitté leur poste. Le premier attaché responsable de l'environnement, je crois savoir que c'était Mademoiselle LACOMME, n'est plus en place donc si elle n'a pas été remplacée, comment allez-vous gérer cela ? L'agent administratif qui est mentionné en fin de liste, à ce titre j'ai une autre question. Il y a d'après les rumeurs, une nouvelle gestion de la distribution des sacs des déchets verts qui concernerait justement la répartition des charges avec la CCVE. Pouvez-vous expliquer s'il vous plaît ? »

Xavier DUGOIN : « Je ne vais pas dire que c'est un habillage mais le schéma ne se passe pas à partir d'un attaché, Madame ou Monsieur un tel. La logique est différente. Il est déterminé entre la CCVE et la commune de Mennecy un coût et comme ce coût doit être attaché à un certain nombre de mise à disposition de personnel. On fait une côte mal taillée. Au lieu d'un attaché, on aurait pu mettre 4 adjoints techniques. C'est un mécanisme qui est fait pour arriver à un montant, il n'y a pas de personne spécifiquement attachée. La municipalité de Mennecy fait un service qu'on estime être d'un coût de tant qui est négocié et après comme on ne peut pas mettre un montant de 20 000 ou 25 000 euros, on met en face des pourcentages de personnel avec des grades et des fonctions. Il n'y a pas une affectation de personnes, c'est comme ça que cela est bâti. On part d'un existant précédemment qui était de l'ordre de 16 000 ou 17 000 euros. Dans la discussion qu'il y a eu entre la commune et la CCVE, on a considéré que tout augmentait. Les 17 000 euros réactualisés devaient se situer aux alentours de 20 000 euros et à partir du montant, en fonction du tableau précédemment existant, on ajuste pour arriver au montant. Le tableau, ce n'est pas des personnes physiques. Ce travail est fait par la mairie mais pas spécifiquement par un attaché ou un adjoint. Voilà pour la première question que vous avez posée, sur la deuxième, je vais demander à Jean FERET de répondre sur le système qui sera mis en place pour les sacs.

Jean FERET : « Le système reste le même, les menneçois viennent chercher des sacs, c'est simplement le lieu de la distribution qui change, nous n'allons plus les distribuer dans le hall d'accueil de la mairie annexe mais dans l'annexe du CTM, à l'entrée du parc à gauche de la grille. La motivation est simple, avoir des palettes dans un hall d'accueil public d'une mairie, je trouve cela déshonorant pour une mairie, une ville. Des transpalettes, des palettes, des sacs, c'est dans un entrepôt, ce n'est pas dans un hall d'accueil, surtout un endroit où l'on fait de l'urbanisme, de l'environnement, quelque chose qui doit avoir une certaine image. On va aménager un point de distribution et de stockage de ces sacs dans l'entrée du parc. Cela permettra de ne plus les livrer en camionnette, 2 palettes par 2 palettes mais probablement par camion qui vont livrer 6 palettes ou 10 palettes d'un seul coup. Nous auront ces sacs rangés dans un endroit fermé, protégés contre les intrusions et les vols à l'entrée du parc. Ce sera probablement un container que nous achèterons d'occasion et qui sera disposé à côté de l'endroit où l'on vend le bois ; la distribution sera assurée en même temps que la vente du bois. On combine deux permanences en une seule. Nous rendons le coût de fonctionnement de l'administration de Mennecy plus faible en assurant le même service. Je pense aussi en choisissant cette organisation à 2010 où les sacs seront vendus pour payer le service d'enlèvement des déchets verts. On ne paiera pas le prix que coûte la fabrication d'un sac, on paiera le prix que coûte le service lié à l'enlèvement du sac et cela sera de l'ordre de, ce n'est pas fixé encore mais il faut s'attendre à

acheter les sacs au moins un euro l'unité. Nous en aurons facilement 30 000 ou 40 000 en stock, il faudra les enfermer dans une boîte bien fermée. »

Xavier DUGOIN : « Juste un complément sur ce point. Bien évidemment, c'est la CCVE qui a la maîtrise de nos ordures ménagères avec une insatisfaction récurrente en ce qui concerne les encombrants. J'ai encore fait état au président de la CCVE, il y a peu de temps, de l'insatisfaction que je ressens des menneçois sur le système des encombrants à la carte, au téléphone où il y a une demande forte pour que l'on revienne au système de ramassage une fois par mois des encombrants qui éviterait ce que l'on constate, des stockages ou des dépôts un peu sauvages dans certains quartiers de nos rues, compte tenu que cela va peut être s'améliorer mais pour l'instant le temps de réponse de ramassage à la carte est très long. On dit dans un mois, les personnes oublient ou par précaution ils les sortent plus tôt, cela fait un tas qui en appelle d'autres, c'est un système insatisfaisant. Au-delà de cela, Gilles BRANDON peut peut-être nous donner quelques précisions pour ce nouveau système que vient de nous expliquer Jean FERET, de nouveaux lieux, il faut le faire savoir. La CCVE doit commettre un document, une communication qui sera faite normalement dans tous les foyers. On a validé ou on est en cours de le faire le document ; Gilles BRANDON vous donne quelques éléments d'informations. »

Gilles BRANDON : « Concernant cette modification dans la distribution des sacs en papier biodégradable, la CCVE va diffuser un document qui au recto montrera l'emplacement du centre de distribution. Il y aura à l'entrée du parc de Villeroy un balisage pour bien indiquer précisément l'endroit où ces sacs pourront être enlevés. D'autre part au verso du document, il y aura les dates auxquelles, on peut venir retirer les sacs avec les horaires de distribution de façon à ce qu'il n'y ait aucune ambiguïté sur le déroulement de ce processus. Monsieur le Maire a validé tout à l'heure le document dont je vous parle cet après-midi. Je le retransmettrai demain à la CCVE et la nouvelle distribution devant démarrer à compter du 14 mars. Ce document sera diffusé relativement rapidement à tous les foyers menneçois. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à la Majorité**

POUR	27	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LEDUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN (pvr), Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Yvette HIVER (pvr), Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	6	Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Nicole GARINEAUD, Alice SEBBAG
ABSENT	0	

18 Modification des membres de la commission communale des impôts directs

Xavier DUGOIN : « La commission communale des impôts directs qui ne se réunie pas très souvent, nous l'avions composée lors de nos premières séances au conseil municipal de 32 membres titulaires et suppléants. Nous sommes tenus de faire une modification, on a du mal à compléter, à trouver des gens, ce n'est pas un exercice facile pour tous les Maires. Il est proposé que Madame Claude CHEVRANT qui était suppléante devienne membre titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Louis LAFAYE. Il est proposé que Monsieur Philippe CHEVRANT vienne en remplacement de Madame Claude CHEVRANT en tant que membre suppléant. Je remercie tous les membres, c'est quelque chose de pas très valorisant dans toutes les communes. Ces gens se réunissent une ou deux fois par an. Il vous est proposé de valider cette délibération. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LEDUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN (pvr), Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Yvette HIVER (pvr), Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Nicole GARINEAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

19 Création d'un poste de puéricultrice de classe normale à temps complet

Xavier DUGOIN : « Il s'agit pour être très précis, d'accepter un poste de puéricultrice pour la direction de la maison de la petite enfance au « Chat Botté » puisque nous avons une personne qui était contractuelle dont le contrat s'est arrêté. Nous sommes tenus pour être tout à fait conforme avec la réglementation d'avoir une personne qui ait les compétences qui sont proposées, de puéricultrice ; c'est quelque chose d'indispensable à faire. Je pense même que les annonces ont dû déjà être publiées ou c'est en cours. »

Christian RICHOMME : « On avait voté au précédent conseil une délibération pour un poste d'infirmière. Moi il me semblait que ce poste d'infirmière était pour l'encadrement ou la direction du « Chat Botté » et là on arrive sur un poste de puéricultrice. Soit on change de statut, soit le recrutement en très peu de temps a été infructueux. En ce qui concerne le départ d'une des directrices qui occupait la fonction sur le « Chat Botté », nous étions de nombreux menneçois à être satisfait de son travail, nous déplorons son départ. Peut être qu'elle n'avait pas le cadre mais en ce qui la concerne, elle avait la fonction. »

Xavier DUGOIN : « Je souscris totalement à la qualité du travail qui a été fait. Le seul problème, c'est que la CAF nous a imposé une personne qui a le niveau de puéricultrice et non pas éducatrice de jeunes enfants comme avait la personne dont vous me parlez et qui était contractuelle. En ce qui concerne l'infirmière, le fait d'avoir une puéricultrice n'oblige pas à avoir une infirmière dans les graduations. C'est très simple, au lieu d'avoir deux recrutements et deux postes administrativement la fonction de puéricultrice n'entraîne pas de recrutement d'infirmières. Si la personne qui dirige ce type d'établissement n'est pas puéricultrice et d'un grade différent qui peut être éducatrice, il faut une infirmière. Comme on a une grande difficulté à trouver une infirmière puisque c'était non pas sur un temps à 100 % mais un temps plein, on a pris l'échelon au dessus pour être totalement bordé. Voilà la raison de cette délibération que je soumetts à votre vote. »

Patricia MOULE : « C'était pour vous dire qu'une infirmière, c'est une spécialisation au niveau de la puéricultrice. Si l'infirmière est puéricultrice, vous n'avez pas besoin d'infirmière, c'est une spécialisation. Il vaut mieux avoir une puéricultrice qui est directrice de crèche que quelqu'un d'autre, c'est beaucoup mieux et c'est demandé par la PMI. »

Xavier DUGOIN : « C'est effectivement demandé par la PMI. On ne se trouvait pas dans ce cas de figure. On prend le cas de figure que nous conseillent les textes. Il faut donc recruter une puéricultrice. »

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Adopte à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, André PINON, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LEDUDAL, Patricia MOULÉ, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU (pvr), Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN (pvr), Sylvie PERUZZO, Christian BOUARD, Maria RIVEROS, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Yvette HIVER (pvr), Christian RICHOMME, Brigitte PASQUES, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Nicole GARINEAUD, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

**Le Maire
Xavier DUGOIN**



Prat *Qu*



CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2009

~~Colombo~~ ~~Prat~~ ~~De~~ ~~Costa~~
~~Forneri~~ ~~Agostini~~ ~~Accardi~~
~~Baroni~~ ~~Saverio~~ ~~Albani~~
~~Di~~ ~~Amoroso~~
 Ch. Pal. ~~Thiery~~ ~~Sylvi Pen~~ ~~Blanc~~
~~Harmon~~ ~~Blanc~~